



Évaluation de la mesure 14.2 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale

RAPPORT D'ÉVALUATION

2024

Réalisé par :

Judicaël Tahiny

Conseiller en évaluation de programme

En collaboration avec :

Myriam Boivin-Villeneuve

Coordonnatrice en évaluation et révision de programme et en amélioration continue

Toky Randrianasolo

Conseiller en statistiques et information de gestion

Coordination et rédaction

Direction de la veille et des connaissances stratégiques

Pour information :

Centre des relations avec la clientèle ou Renseignements généraux

Ministère de la Famille

600, rue Fullum, 5^e étage

Montréal (Québec) H2K 4S7

Téléphone sans frais : 1 855 336-8568

ISBN : 978-2-550-99240-0

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

Table des matières

Évaluation de la mesure 14.2 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale.....	1
Faits saillants	9
Sommaire	12
Contexte	13
1. Description de la mesure et de sa logique d'intervention	14
1.1. Description de la mesure 14.2	14
1.2. Allocation pour l'ECP.....	15
1.3. Allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé	18
1.4. Logique d'intervention de la mesure 14.2	19
2. Stratégie et gouvernance d'évaluation	20
2.1. Stratégie et portée de l'évaluation	20
2.2. Cadre d'évaluation.....	21
3. Méthodologie.....	22
3.1. Outils de collecte	22
3.2. Méthodes d'analyse de données qualitatives ou quantitatives.....	25
3.3. Limites et considérations	25
4. Constats et résultats de l'évaluation.....	26
Constat 1 : la connaissance et l'utilisation du service	26
Constat 2 : une demande en baisse	27
Constat 3 : une mesure utilisée à son plein potentiel par les utilisateurs	28
Constat 4 : un potentiel budgétaire non utilisé	30
Constat 5 : une baisse de fréquentation très marquée dans les services de garde en milieu familial	32
Constat 6 : les enfants ECP ont été considérés comme présents dans la CSG durant la période de la COVID-19	36
Constat 7 : la baisse de l'ECP n'est pas reliée à la popularité de la maternelle 4 ans	37
Constat 8 : la baisse relative à l'ECP est liée à la baisse du nombre de prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours et d'objectif emploi	38
Constat 9 : une mesure en pilotage automatique.....	41

Constat 10 : une insuffisance de promotion de la mesure et de coordination interministérielle ..	42
Constat 11 : une carence de bras opérationnel	44
Constat 12 : une mesure sans nom	45
Constat 13 : une mesure concurrencée par les programmes d’employabilité	46
Constat 14 : des parents disponibles pour la recherche d’emploi, et des enfants épanouis.....	49
Constat 15 : la priorisation des enfants ECP favorisée par le partenariat CPE-BSQ.....	50
Annexes	51
Annexe 1 : Résultats du sondage	51
Annexe 2 : Modèle logique initial	56
Annexe 3 : Questionnaire pour les entrevues semi-dirigées	57
Annexe 4 : Page Web sur l’ECP, sur le site du MFA	57
Annexe 5 : Analyse des superpositions de programmes offrant des remboursements de frais de garde	58
Annexe 6 : Statistiques sur l’ECP.....	60
Bibliographie.....	62

Liste des tableaux

Tableau 1 : Allocations de l'ECP en dollars	17
Tableau 2 : Allocations pour milieu défavorisé en dollars	18
Tableau 3 : Logique d'intervention	19
Tableau 4 : Cadre d'évaluation	21
Tableau 5 : Performance des cibles annuelles	28
Tableau 6 : Nombre de jours ECP	28
Tableau 7 : Coûts estimés de la mesure en millions (2018-2022)	30
Tableau 8 : Utilisation du budget en millions (2018-2022)	30
Tableau 9 : Estimation de la moyenne des allocations avant la mesure 14.2	31
Tableau 10 : Estimation en millions de dollars de la bonification apportée par la mesure 14.2 (2018-2023)	31
Tableau 11 : Comparatif entre le nombre de places et le nombre d'enfants ayant bénéficié de l'ECP en milieu familial	33
Tableau 12 : Résultats de la vérification	35
Tableau 13 : Observation moyenne sur cinq ans sur les services de garde en milieu familial fermés et les enfants ECP	35
Tableau 14 : Estimation des enfants ECP ayant perdu leur place à la suite d'une fermeture de services de garde en milieu familial	35
Tableau 15 : Présence d'enfants ECP avant et après le confinement	36
Tableau 16 : Comparaison entre le nombre de prestataires admissibles et le nombre d'enfants ECP ..	38
Tableau 17 : Nombre de ménages bénéficiant de l'assistance sociale par rapport au nombre de ménages bénéficiant de l'ECP par rapport à l'année 2017	39
Tableau 18 : Estimation du nombre minimal d'enfants dont les parents n'ont pas bénéficié de l'ECP .	40
Tableau 19 : Analyse des typologies de politiques publiques selon la méthode NATO	42
Tableau 20 : Dimensions de l'évaluation des chevauchements entre les programmes d'aide financière normés	48
Tableau 21 : Nombre de prestataires ayant une dernière adresse connue au Québec et un numéro de téléphone selon l'IMSE	52
Tableau 22 : Fréquentation d'un milieu de garde entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 31 mars 2022	53
Tableau 23 : Utilisation de la gratuité d'une place en milieu de garde entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 31 mars 2022	53
Tableau 24 : Activités facilitées par la gratuité du service chez les prestataires admissibles dont les enfants ont fréquenté un milieu de garde entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 31 mars 2022	54
Tableau 25 : Changements observés dans le comportement des enfants depuis la fréquentation d'un milieu de garde	55
Tableau 26 : Nombre d'enfants bénéficiant de l'ECP selon les périodes	60
Tableau 27 : Nombre d'enfants bénéficiant de l'ECP selon la situation géographique	60
Tableau 28 : Nombre d'enfants selon le type de service de garde	60
Tableau 29 : Nombre d'enfants selon le nombre de jours ECP par semaine	61
Tableau 30 : Nombre de jours selon le type de service de garde	61

Tableau 31 : Nombre de jours ECP et nombre de jours PCR (place à contribution réduite).....	61
---	----

Liste des figures

Figure 1 : Structure des programmes d'aide financière du MESS.....	15
Figure 2 : Processus de traitement de l'ECP pour les CPE et les GS subventionnés	16
Figure 3 : Processus de traitement de l'ECP pour les RSGE subventionnées	17
Figure 4 : Profils de l'échantillon pour la recherche qualitative	25
Figure 5 : Proportion de la connaissance des parents admissibles à l'ECP	27
Figure 6 : Nombre d'enfants bénéficiant de l'ECP	27
Figure 7 : Comparatif de fréquentation par semaine : deux jours et demi par rapport à cinq	29
Figure 8 : Comparaison entre les allocations, le nombre d'enfants ECP et le nombre de jours de fréquentation	30
Figure 9 : Nombre de jours de fréquentation ECP par type de SGEE	32
Figure 10 : Évolution des taux de fréquentation en nombre de jours par type de garderie par rapport à 2017-2018.....	33
Figure 11 : Fréquentation des enfants ECP par type de SGEE	34
Figure 12 : Comparatif de l'évolution du nombre d'enfants de la maternelle 4 ans par rapport au nombre d'enfants bénéficiant de l'ECP	37
Figure 13 : Nombre d'enfants bénéficiant de l'ECP	38
Figure 14 : Évolution du nombre de ménages bénéficiant de l'assistance sociale par rapport au nombre de ménages bénéficiant de l'ECP par rapport à l'année 2017	40
Figure 15 : Analyse des composantes du modèle logique et des indicateurs.....	41
Figure 16 : Intensité de l'utilisation des outils de politiques publiques	43
Figure 17 : Carte mentale sur le nom de l'ECP	46

Liste des abréviations et des sigles :

AAE :	Agents d'aide à l'emploi
AAF :	Agents d'aide financière
BC :	Bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial
BSQ :	Bureau de Services Québec
CIPP :	« <i>Context, Input, Process, and Product</i> »
CPE :	Centre de la petite enfance
CSG :	Clientèle des services de garde
DFR :	Direction du financement du réseau
DOP :	Direction des opérations
DPLI :	Direction des politiques et de la lutte contre l'intimidation
DSCQ :	Direction du soutien à la conformité et à la qualité
DVCS :	Direction de la veille et des connaissances stratégiques
ECP :	Exemption de la contribution réduite
GS :	Garderie subventionnée
IMSE :	Indice de milieu socioéconomique
ISQ :	Institut de la statistique du Québec
OCF :	Organisme communautaire Famille
MFA :	Ministère de la Famille
MESS :	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MTESS :	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFOR :	Mesure de formation de la main-d'œuvre
NATO :	« <i>Nodality, Authority, Treasure, Organization</i> »
PAGIES :	Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale
PCR :	Place à contribution réduite
PARAF :	Programme d'aide à la relance par l'augmentation de la formation
PRATIC :	Programme pour la requalification et l'accompagnement en technologies de l'information et des communications
RFA :	Rapport financier annuel
RSGE :	Personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial

SCT : Secrétariat du Conseil du trésor

SGEE : Services de garde éducatifs à l'enfance

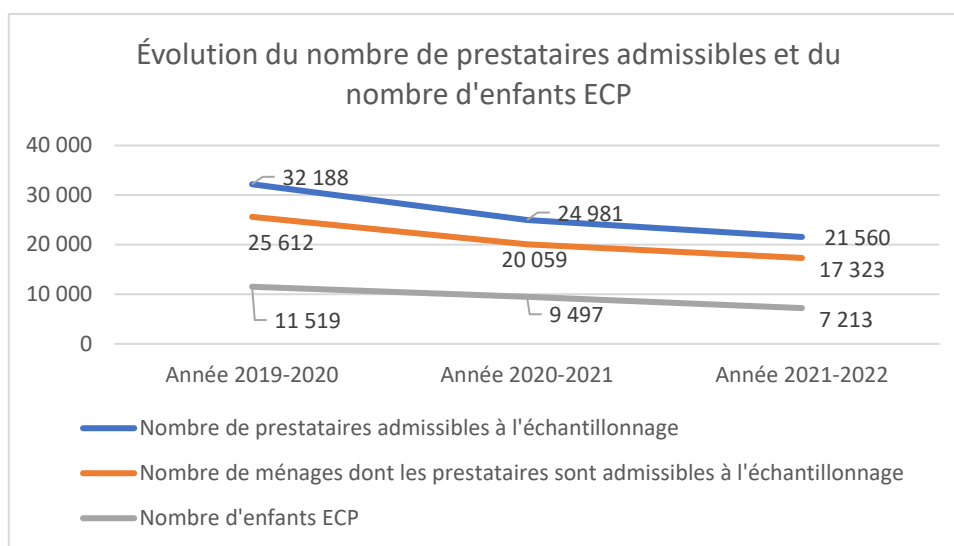
TOP : Tableau d'occupation prévisionnelle

VGQ : Vérificateur général du Québec

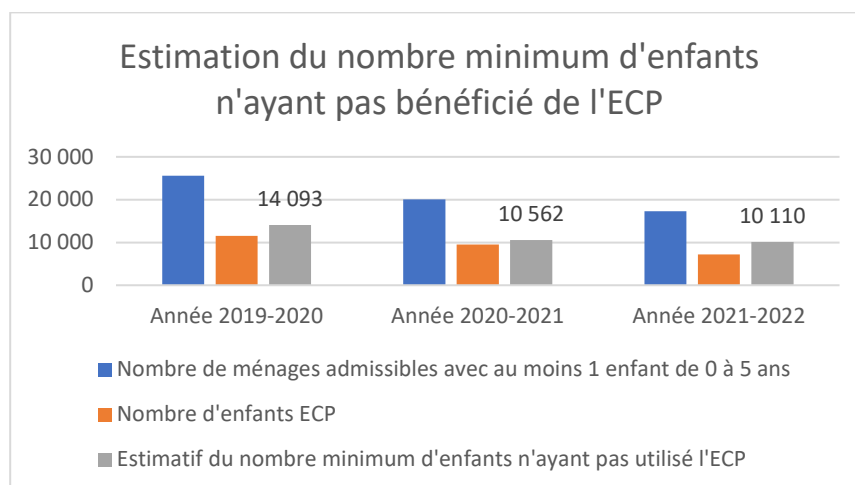
Faits saillants

Objectif de l'évaluation : Étude des effets et de l'efficacité de la mise en œuvre de la mesure 14.2 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS)

Constats d'évaluation : Les effets de la mesure 14.2 ont été très bénéfiques pour les parents bénéficiaires et les enfants utilisateurs. La mesure est utilisée à son plein potentiel par les bénéficiaires. Toutefois, le nombre total des prestataires est inférieur aux cibles fixées, ce qui est dû à une méconnaissance du programme, à une baisse du nombre des prestataires admissibles et à une superposition partielle de programmes.



Le nombre de familles admissibles aux programmes a diminué, mais des enfants qui auraient pu bénéficier de la mesure n'en bénéficient pas¹.



¹ Voir le constat 8. L'estimation est basée sur l'hypothèse que les ménages qui ont des enfants admissibles n'ont qu'un seul enfant.

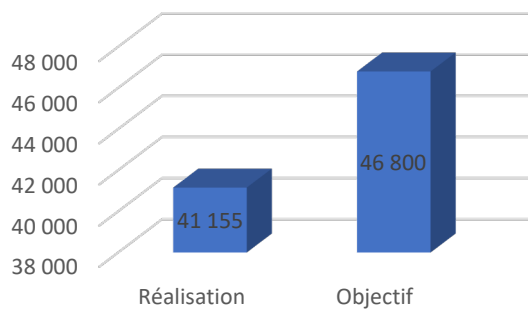
Exemption non utilisée pour 54,8 % des enfants admissibles qui ont fréquenté un SGEE subventionné



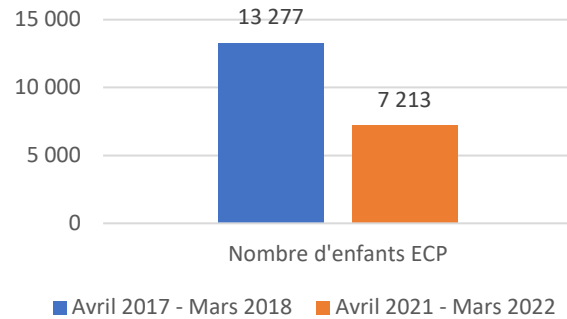
- Enfants admissibles sans ECP ayant fréquenté un SGEE subventionné
- Enfants ECP ayant fréquenté un SGEE subventionné

Exemption non utilisée faute d'information

Nombre d'enfants ECP d'avril 2018 à mars 2022

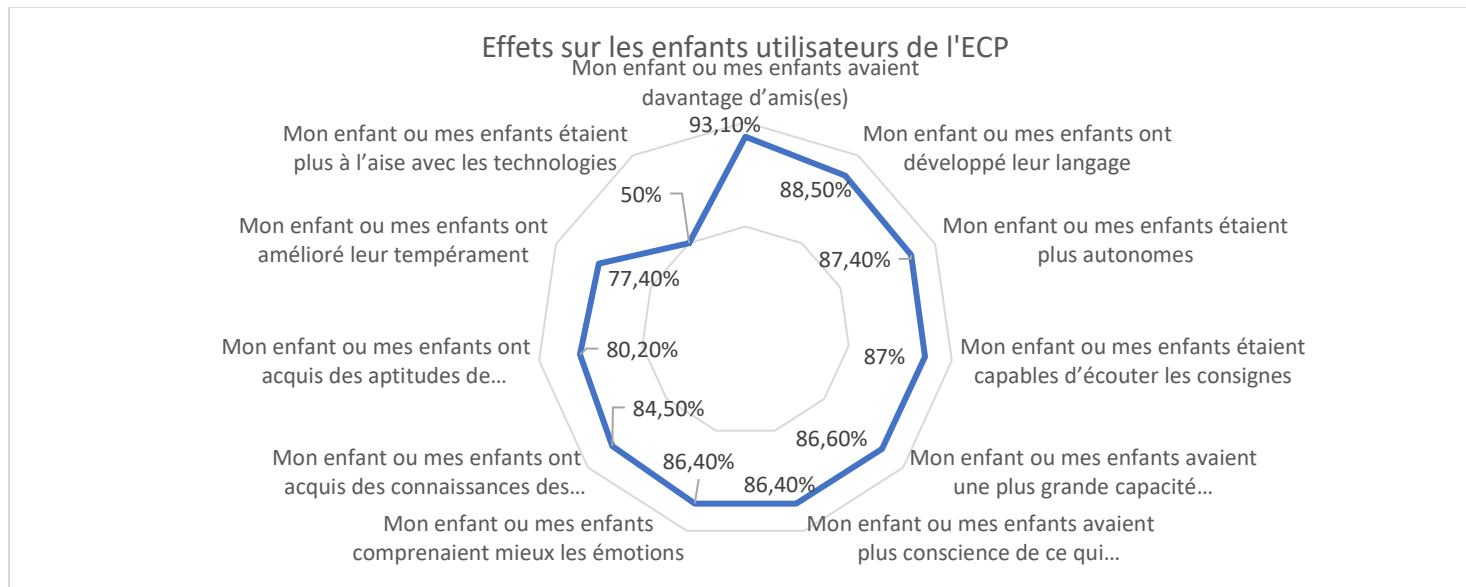


Baisse de 45,67 % du nombre d'enfants ECP

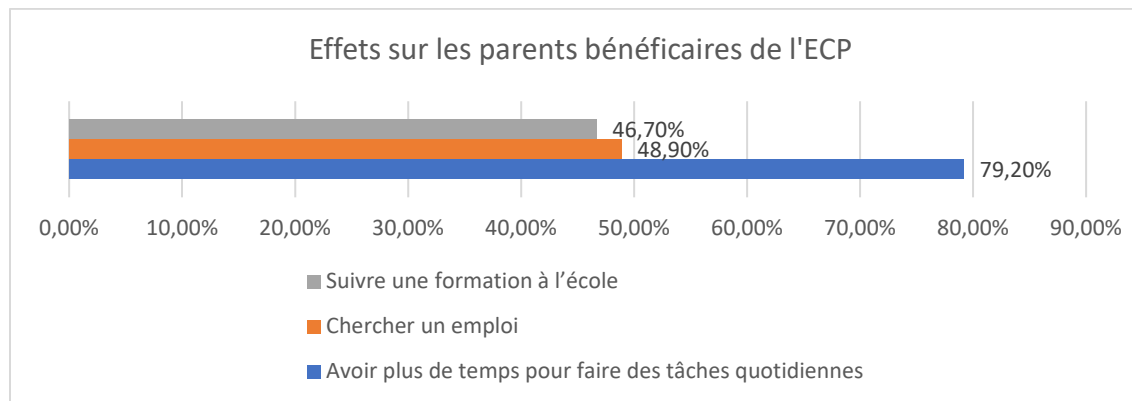


La cible du nombre d'enfants bénéficiaires est atteinte à 87,94 % sur cinq ans, mais le nombre d'enfants ECP a diminué de 45,67 % entre 2017-2018 et 2021-2022².

² Constat 2



Les effets cognitifs sur les enfants ont été très positifs³.



Les parents ont obtenu du temps pour faire des tâches quotidiennes et chercher un emploi.

³ Constat 13

Sommaire

Cette évaluation concerne la mesure 14.2 du PAGIEPS pour la période 2019-2022. Les enjeux de l'évaluation portent sur l'efficacité de sa mise en œuvre.

Une méthodologie mixte a été utilisée pour croiser les résultats de chaque méthode de collecte d'informations.

La mesure 14.2, qui vise l'accroissement de l'accès aux SGEE des enfants en situation de précarité socioéconomique, est concrétisée par l'élargissement de l'exemption de la contribution réduite (ECP) de deux jours et demi à cinq jours par semaine pour les parents admissibles.

L'évaluation révèle que le nombre d'enfants bénéficiant de l'ECP (ci-après « enfants ECP ») a baissé de façon radicale durant la période concernée par l'évaluation. En effet, si le nombre d'enfants ECP était de 13 277 pour l'exercice 2017-2018, ce nombre est passé à 7 213 pour 2021-2022. Les principales raisons de cette baisse sont la non-connaissance de l'ECP par les bénéficiaires potentiels, la baisse du nombre de prestataires admissibles et l'existence de mesures de remboursements des frais de garde dans le cadre des programmes d'employabilité.

La pandémie de la COVID-19 n'a pas influencé les statistiques en matière d'absence ou de présence des enfants ECP dans les SGEE, puisque le ministère de la Famille (MFA) a permis aux SGEE de comptabiliser les jours d'occupation des enfants selon les ententes en vigueur durant les périodes de fermeture partielle et totale. Cette facilité administrative permettait de soutenir financièrement les SGEE.

La période d'évaluation est également marquée par des fermetures de nombreuses places en milieu familial. Toutefois, cette situation n'explique pas la chute du nombre d'enfants bénéficiant de l'ECP.

Le succès de la maternelle 4 ans n'a pas non plus influencé cette baisse du nombre d'enfants ECP, puisque la plus forte baisse de fréquentation concerne les enfants âgés de 3 ans et moins.

La carence d'activités de promotion de l'ECP auprès du public et la gestion purement administrative de la mesure sont venues amplifier la diminution du nombre d'enfants bénéficiant de l'ECP. Cette automatisation administrative du traitement de l'ECP a inhibé la coordination opérationnelle de la mesure.

Le manque de sensibilisation des agents du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale (MESS), responsables de l'opération des programmes d'aide sociale, de solidarité sociale et d'objectif emploi, contribue également à la méconnaissance de l'ECP pour les prestataires de ces programmes. En effet, le règlement sur la contribution réduite conditionne l'ECP pour ces programmes gérés par le MESS. De plus, le MESS offre de l'aide financière pour des services de garde dans ses autres programmes d'employabilité. Ces remboursements de frais de garde sont nettement plus intéressants que l'ECP, puisqu'ils concernent l'ensemble des SGEE, y compris ceux qui sont non subventionnés et pour lesquels l'ECP ne s'applique pas. Des mesures d'atténuation existent pour le chevauchement de l'ECP avec les frais de remboursement de

garde du MESS, mais elles sont difficiles à mettre en œuvre du fait de l'insuffisance de places en SGEE subventionné et de la méconnaissance de l'ECP.

Malgré cette baisse de performance quantitative, l'ECP a atteint une bonne performance qualitative, puisque les parents bénéficiaires ont ainsi eu du temps pour se consacrer à d'autres tâches, comme la recherche d'un emploi. De plus, les enfants ayant pu profiter de la mesure ont vécu des changements cognitifs positifs, ce qui facilitera leur intégration dans le milieu scolaire.

La décision d'élargir l'ECP à cinq jours au lieu de deux jours et demi en 2018 est également couronnée de succès, car les enfants qui ont bénéficié de la mesure ont utilisé pleinement les cinq jours octroyés.

Or, le rehaussement du niveau de performance de l'ECP ou de la mesure 14.2 quant au nombre d'enfants bénéficiaires passe par des activités de promotion, de sensibilisation, de suivi et de coordination avec le MESS. De plus, la nouvelle législation sur les SGEE permet aux CPE, aux GS et aux BC de développer des partenariats avec les bureaux de Services Québec (BSQ).

De nouveaux partenariats pour la promotion de l'ECP sont également à développer. Il pourrait s'agir de la sélection d'un organisme à but non lucratif comme agent prestataire, ou d'une collaboration avec Retraite Québec pour sensibiliser les parents qui reçoivent l'allocation familiale et qui bénéficient de l'un des programmes qui rendent admissible à l'ECP.

Advenant leur mise en œuvre, ces nouvelles activités viendront s'ajouter aux activités administratives de la mesure financière ECP. Des indicateurs de suivi seront ainsi à mettre en place pour s'assurer de la réalisation des activités.

Enfin, l'ensemble des directions concernées directement par l'ECP devraient être impliquées dans la mesure 14.2, à savoir la Direction du financement du réseau (DFR), la Direction des politiques et de la lutte contre l'intimidation (DPLI), la Direction des opérations (DOP) et la Direction du soutien à la conformité et à la qualité (DSCQ).

Contexte

Le PAGIEPS 2017-2023 comprend 43 mesures et actions; l'une de ces mesures est sous la responsabilité du MFA. Il s'agit de la mesure 14.2, « Accroître l'accès aux services de garde ».

Un budget initial de 65 millions de dollars sur quatre ans a été prévu pour la mise en place, au 1^{er} janvier 2020, de cette mesure qui vise à augmenter la fréquentation dans les SGEE des enfants issus de milieux défavorisés. En raison de son devancement au 1^{er} août 2018, le budget total a été rehaussé à 95 M\$, et le financement annuel à terme a été estimé à 20 M\$. Ainsi, la mesure 14.2 est entrée en vigueur en août 2018 avec l'élargissement de l'ECP pour les parents d'enfants de 0 à 5 ans qui sont prestataires des programmes d'aide sociale, de solidarité sociale et d'objectif emploi (MFA, 2018).

Dès lors, la gratuité des SGEE subventionnés pour cette clientèle est offerte à raison de cinq jours ouvrables par semaine, au lieu de deux jours et demi auparavant.

La mesure 14.2 vient s'inscrire dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec. Elle favorise l'accès aux SGEE des enfants issus de milieux précaires, ce qui leur permet de développer leur plein potentiel et d'être mieux préparés à leur parcours scolaire.

Dans le registre de la coordination, un comité interministériel d'évaluation sous l'égide du MESS, qui est le principal porteur du PAGIEPS, a déterminé des indicateurs pour le suivi des mesures. À cet effet, les ministères se sont engagés à évaluer les mesures qui les concernent et à transmettre les résultats au comité.

Ainsi, le présent document répond à cet engagement d'évaluation pour la mesure 14.2.

1. Description de la mesure et de sa logique d'intervention

1.1. Description de la mesure 14.2

La mesure 14.2 concerne l'accès aux SGEE des enfants issus de milieux défavorisés. Cette mesure est réglementaire. Elle s'appuie sur l'ECP prévue dans la section III du *Règlement sur la contribution réduite* (RLRQ c. S-4.1.1, r. 1). De 1997 à août 2018, cette exemption était offerte à raison de « deux journées et demie ou cinq demi-journées de garde par semaine pour un maximum de 130 journées ou 261 demi-journées de garde réparties dans l'année de référence » (Art. 12 du RLRQ c S-4.1.1, r 1 diffusé le 1^{er} fév. 2017).

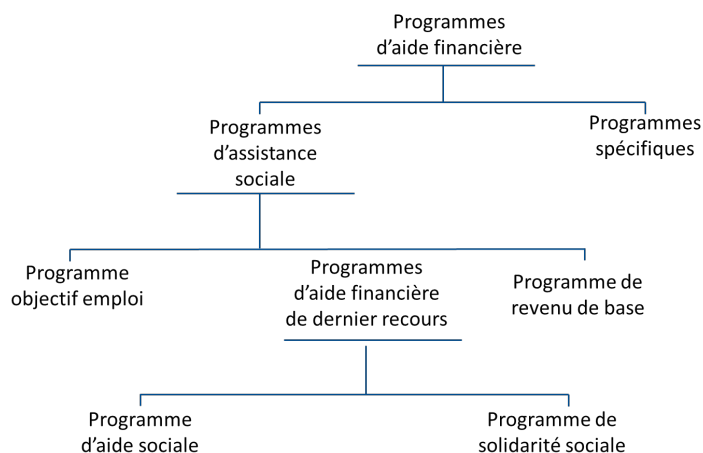
La mesure 14.2 est concrétisée par la version du *Règlement sur la contribution réduite* diffusée à partir du 5 novembre 2018. Dorénavant, la mesure permet de faire bénéficier de cinq jours d'exemption de contribution de base de frais de garde les enfants issus de milieux vulnérables. Cette exemption permet ainsi une gratuité de services pour les enfants concernés auprès des SGEE subventionnés.

Actuellement, la version en vigueur du règlement définit l'admissibilité à l'ECP comme ceci :

« 11. Est admissible à l'exemption du paiement de la contribution réduite pour la garde de son enfant, le parent qui reçoit une prestation en application du **Programme objectif emploi**, du **Programme d'aide sociale** ou du **Programme de solidarité sociale** prévus par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1) ainsi que du Programme de sécurité économique pour les chasseurs cris prévu par le chapitre 30 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, dans sa rédaction figurant à l'annexe 1 de la Convention complémentaire n° 15 conclue entre le gouvernement du Québec et l'Administration régionale crie, approuvée par le décret numéro 605-2002 du 24 mai 2002 et publiée à la Gazette officielle du Québec du 6 novembre 2002. »

L'article 17 dudit règlement prévoit que l'octroi de l'exemption est accordé par le CPE, la GS ou le BC pour les services de garde en milieu familial à la suite de l'inscription d'un enfant et de la demande formelle des parents prestataires des programmes d'assistance sociale du MESS auprès du SGEE concerné.

Figure 1 : Structure des programmes d'aide financière du MESS



Source : MESS (2018)

1.2. Allocation pour l'ECP

Traitement de l'ECP pour les CPE et les GS

Les sommes correspondantes à l'ECP ne sont pas versées directement aux parents. Il s'agit plutôt d'une allocation pour les SGEE subventionnés.

L'allocation ECP permet de compenser la contribution réduite qui aurait dû être perçue auprès des parents prestataires des programmes admissibles à l'ECP.

En début d'exercice financier, le SGEE remplit un tableau d'occupation prévisionnelle (TOP) relatif aux ECP. En fin d'exercice, le SGEE complète un tableau d'état d'occupation et des présences réelles des enfants bénéficiant de l'ECP. Un solde d'allocation ECP est versé à la fin.

Le nombre de jours d'occupation maximal est de cinq par semaine par enfant, pour un total de 260, 261 ou 262 selon l'exercice financier.

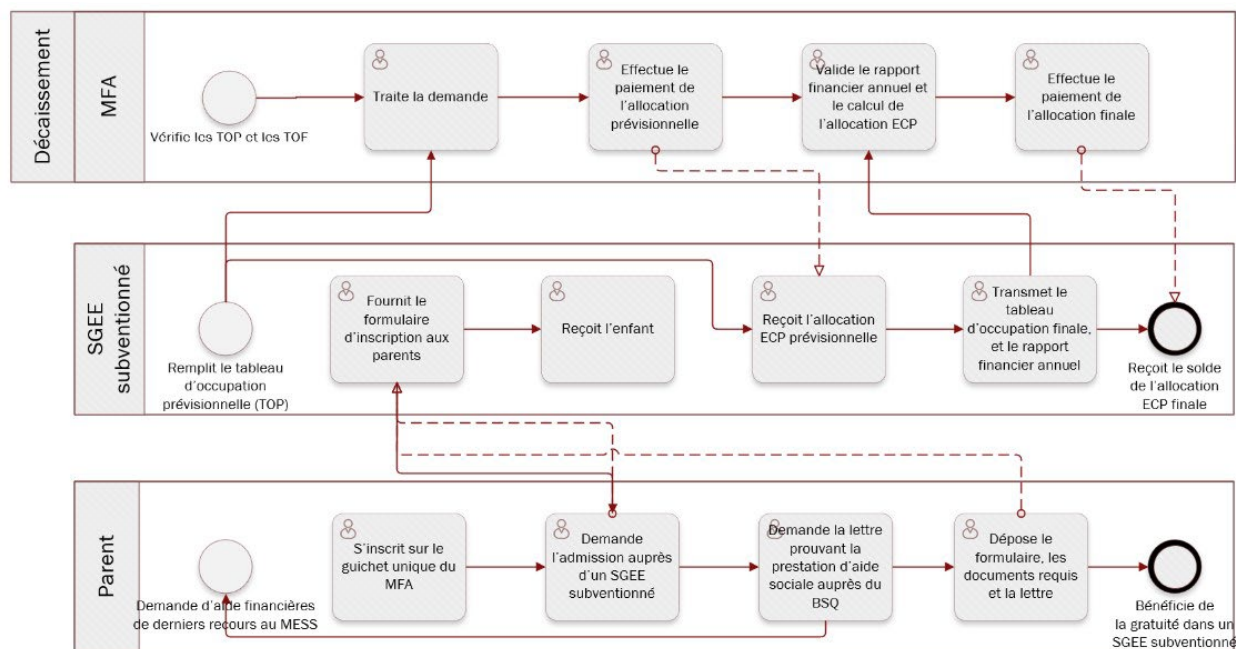
L'allocation ECP (MFA, 2023) est calculée selon la formule suivante :

Montant par jour de la contribution parentale réduite X Nombre de jours d'occupation du 1^{er} avril année N au 31 mars année N+1

Le nombre de jours d'occupation correspond à la somme des nombres de jours totaux pour chaque enfant bénéficiaire de l'ECP.

Le processus de traitement de l'allocation ECP pour les CPE et les GS subventionnés est présenté dans le schéma suivant :

Figure 2 : Processus de traitement de l'ECP pour les CPE et les GS subventionnés

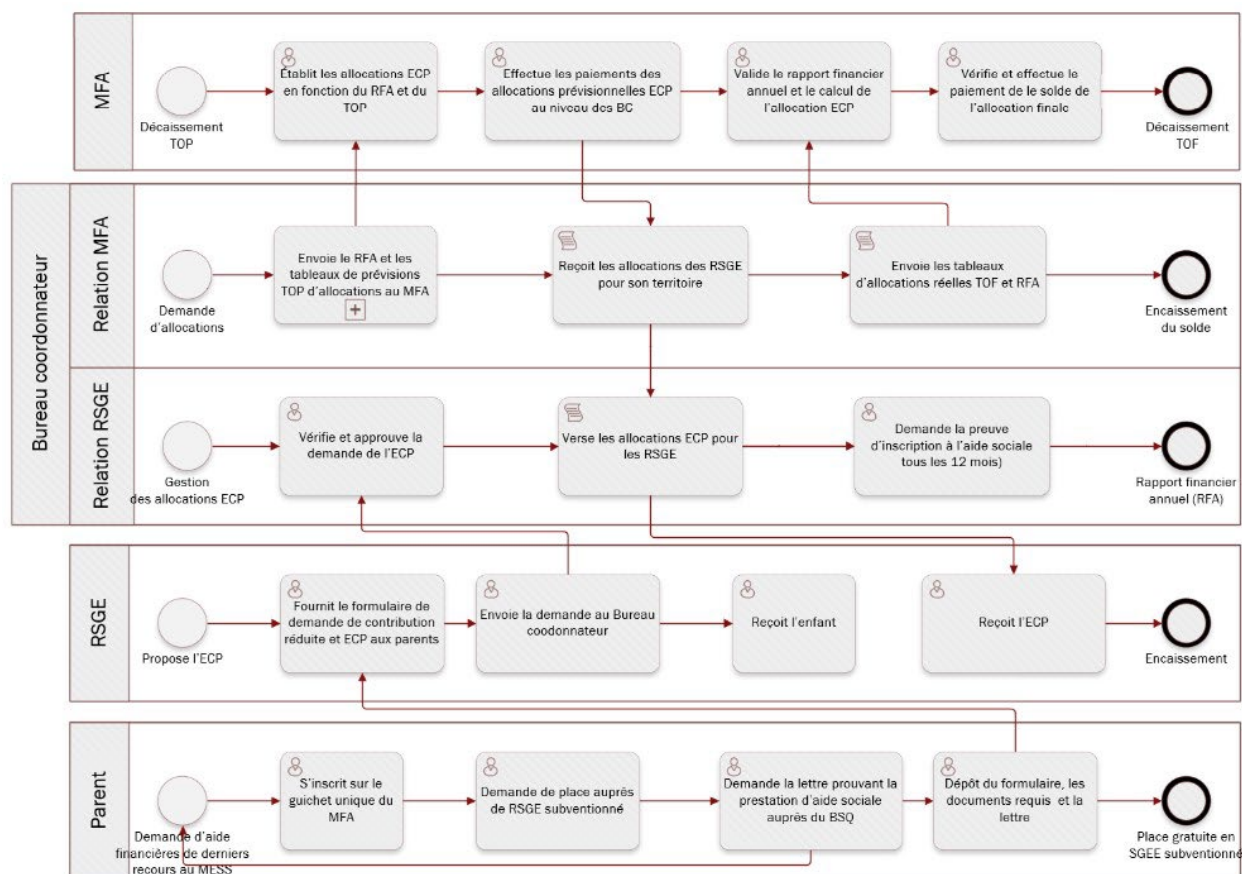


Traitement de l'ECP pour les personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial

Le traitement de l'allocation ECP diffère en ce qui concerne les RSGE subventionnées. C'est le BC qui s'occupe d'établir les prévisions des places ECP auprès du MFA. Un rapport financier annuel (RFA) est établi également par le BC. C'est en fonction du RFA et des prévisions de place ECP que le MFA détermine l'allocation ECP à octroyer au BC. À la réception des allocations, le BC se charge de les verser à chaque RSGE subventionnée, sur une fréquence de deux semaines. Le BC, lui, reçoit l'ensemble de ces allocations financières mensuellement (MFA, 2023).

Le traitement de l'ECP pour les RSGE subventionnées est présenté dans la figure suivante :

Figure 3 : Processus de traitement de l'ECP pour les RSGE subventionnées



Allocations de l'ECP

Les allocations de l'ECP octroyées par type de SGEE sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Allocations de l'ECP en dollars

Année	BC	CPE	GS	Total
2018-2019	4 808 969	8 297 338	3 420 263	16 526 570
2019-2020	4 953 365	8 695 201	3 866 428	17 514 995
2020-2021	3 749 958	7 656 059	3 271 638	14 677 655
2021-2022	2 654 776	6 503 010	2 682 235	11 840 021
2022-2023	2 251 051	6 303 054	2 514 093	11 068 198
Total	18 418 118	37 454 663	15 754 658	71 627 438

Note : Les subventions finales pour l'exercice financier 2022-2023 ne sont pas encore calculées pour tous les services de garde. Ainsi, les données pour cet exercice étant incomplètes, elles ne sont pas représentatives.

Source : DFR.

1.3. Allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé

L'allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé est destinée aux CPE et aux GS qui arrivent à atteindre une proportion de jours d'occupation ECP supérieure ou égale à 8 % (MFA, 2023). Cette allocation vient donc bonifier l'allocation ECP. Cependant, les RSGE ne sont pas concernées par cette allocation.

Le calcul de cette allocation prend en compte le ratio du nombre de jours ECP. Ce ratio se calcule comme suit :

$$\text{Ratio ECP} = \text{Nombre de jours d'occupation ECP} / \text{Nombre de jours d'occupation total}$$

La formule finale pour le calcul de l'allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé est⁴ :

$$\text{Dépenses admissibles} \times (3 \% + (\text{minimum}(\text{ratio ECP}, 25 \%) - 8 \%) \times 0,5 \% \times 100)$$

Allocations pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé

Les montants des allocations pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé par type de SGEE sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : Allocations pour milieu défavorisé en dollars

Année	BC	CPE	GS	Total
2018-2019	0	18 502 656	6 123 525	24 626 181
2019-2020	0	17 393 583	6 711 044	24 104 627
2020-2021	0	14 333 347	5 988 195	20 321 543
2021-2022	0	11 167 150	4 069 459	15 236 609
2022-2023	0	11 289 846	3 679 606	14 969 452
Total	0	72 686 583	26 571 829	99 258 412

Note : Les subventions finales pour l'exercice financier 2022-2023 ne sont pas encore calculées pour tous les services de garde. Ainsi, les données pour cet exercice étant incomplètes, elles ne sont pas représentatives.

Source : DFR.

⁴ Pour les dépenses admissibles, voir la grille de calcul de la subvention de fonctionnement des CPE et des garderies subventionnés (page 43 à 46) : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/23-605-2023-11004-RB-CPE-2023-2024-1.pdf>.

1.4. Logique d'intervention de la mesure 14.2

La logique d'intervention est présentée dans le tableau ci-dessous. Quant au modèle logique, il se trouve à l'annexe 2.

Tableau 3 : Logique d'intervention

Éléments de programmes	Contenu
Raison d'être	- La fréquentation d'un SGEE outille les enfants pour leur futur parcours scolaire; - L'ECP permet aux enfants issus de milieux défavorisés d'accéder gratuitement à des services de garde éducatifs à l'enfance; - Par la même occasion, l'ECP vient pallier les difficultés financières des parents qui sont prestataires de programmes d'aide financière de derniers recours en les aidant à inscrire leurs enfants dans des SGEE de qualité; - L'ECP contribue à promouvoir l'égalité en matière d'accès aux SGEE subventionnés.
Objectif général	- Agir plus tôt et assurer le plein développement des enfants; - Réduire les facteurs de risques liés aux caractéristiques parentales, au milieu socioéconomique ou au parcours migratoire; - Réduire les écarts de développement à leur entrée à l'école primaire.
Objectifs spécifiques	La mesure 14.2 vise à accroître l'accès aux services de garde pour les enfants issus des milieux défavorisés, en allongeant la période d'exemption de la contribution réduite de deux jours et demi à cinq jours.
Clientèle visée	Les enfants de 0 à 5 ans et leurs parents qui bénéficient de l'un des trois programmes administrés par le MESS, soit le Programme d'aide sociale, le Programme de solidarité sociale et le Programme objectif emploi.
Clientèle ultime	- Famille; - Parents; - Enfants.
Nature de l'intervention	- Exemption du paiement de la contribution parentale de base (ECP) pour les parents bénéficiant des programmes d'aide financière de dernier recours et d'objectif emploi; - Gratuité dans les SGEE subventionnés pour les enfants concernés.
Intrants/Ressources	- Les ressources humaines impliquées dans la mise en œuvre de la mesure sont constituées du personnel du MFA, qui est responsable de la mesure 14.2, et du personnel du MESS pour la gestion et le suivi des programmes d'aide financière de derniers recours et d'objectif emploi, ainsi que les gestionnaires des services de garde; - Budget 2018-2023 de 95 M\$.
Activités	Pour avoir accès à l'allocation ECP, le parent doit, lors de l'inscription de l'enfant au SGEE : - remplir le formulaire Demande d'admissibilité à la contribution réduite; - fournir comme preuve au service de garde une lettre du MESS démontrant qu'il bénéficie de l'un des trois programmes mentionnés ci-dessus.
Extrants	- Nombre total d'enfants ECP, par année, par programme et par catégories de services (CPE, garderies et milieux familiaux); - Nombre de jours d'occupation PCR au total;

Éléments de programmes	Contenu
	▪ Nombre de jours d'occupation ECP au total, par année, par programme et par catégories de services; ▪ Pourcentage du nombre de jours d'occupation ECP (sur le nombre de jours d'occupation PCR), par année, par programme et par catégories de services.
Effets	▪ Augmentation de l'accès aux services de garde des enfants des milieux défavorisés admissibles à l'ECP.
Effets ultimes	▪ Amélioration du développement des enfants des milieux défavorisés; ▪ Réduction des facteurs de risques liés aux caractéristiques des parents, de leurs milieux socioéconomiques ou de leurs parcours migratoires; ▪ Participation au marché du travail des parents par l'entremise des programmes d'aide de dernier recours et d'objectif emploi et qui n'ont pas de contraintes sévères à l'emploi.

2. Stratégie et gouvernance d'évaluation

2.1. Stratégie et portée de l'évaluation

À l'origine, l'évaluation de l'efficacité de l'intervention est l'enjeu retenu pour l'évaluation de la mesure 14.2. Il s'agit principalement d'étudier les effets de la mesure 14.2 sur la fréquentation de SGEE pour les enfants des parents bénéficiant de l'ECP. Une méthodologie mixte, présentant des volets qualitatifs et quantitatifs, a été prévue.

Des aléas sont survenus dans la mise en œuvre de l'évaluation. Il s'agit des délais occasionnés pour l'obtention des informations personnelles des bénéficiaires de la mesure 14.2, qui a nécessité des autorisations interministérielles.

Le PAGIEPS se terminant en 2024, la mesure 14.2 ne fera plus partie du nouveau Plan de lutte à la pauvreté. Comme la mesure sera rapatriée au MFA à partir de 2024-2025, en plus de l'étude des effets, l'évaluation portera sur l'efficacité de la mise en œuvre, en vue de communiquer de l'information aux décideurs sur les orientations à prendre quant aux modalités de renouvellement du programme.

Enfin, des événements majeurs extérieurs au programme ont eu lieu, notamment la crise sanitaire de la COVID-19, la décision gouvernementale de développer la maternelle 4 ans, la baisse du nombre de personnes bénéficiant de l'aide financière de derniers recours et l'augmentation de la fermeture des services de garde en milieu familial. Initialement, ces événements n'ont pas été prévus par le cadre de l'évaluation. Cependant, comme ce sont des événements qui risquent de perturber la mise en œuvre du programme, ils seront considérés pour cette évaluation.

2.1.1. Portée de l'évaluation

L'évaluation réalisée concerne la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022. Il s'agit de la période qui a été négociée entre le MESS et le MFA. Les données disponibles concernant les années au-delà de cette période ont été utilisées au bénéfice de l'évaluation.

Par ailleurs, dans le cadre de cette évaluation, l'accent a été mis sur les prestataires des programmes d'aide sociale, de solidarité sociale et d'objectif emploi, prévus par la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*.

2.1.2. Cadres théoriques et approche d'évaluation

La méthode NATO de Hood a été retenue pour l'analyse du style de politique publique de la mesure 14.2. Cette analyse permet d'identifier les avantages et les inconvénients de l'outil de politique publique qui a été privilégié.

Par la suite, une analyse des parties prenantes permettra de mieux comprendre la mise en œuvre de la mesure.

Dans l'éventualité d'une superposition de programmes avec l'ECP, c'est le référentiel proposé par le SCT dans son projet de note méthodologique sur l'évaluation des chevauchements entre les programmes qui a été utilisé.

En ce qui concerne l'évaluation de programme, le cadre théorique est le pragmatisme. En effet, les résultats de l'évaluation serviront à orienter les décideurs sur la suite à donner à la mesure 14.2. Un renouvellement est prévu en 2024. L'approche pragmatique permet de fournir des éléments d'amélioration sur le processus de mise en œuvre et sur les décisions dans le cadre de la reconduction de la mesure 14.2. Pour ce faire, le modèle CIPP (*Context, Input, Process, and Product*) a servi à mesurer l'ensemble des éléments du programme. Cela permet de mieux comprendre les résultats de la mesure 14.2. L'analyse des composantes du modèle logique concrétisera cette approche CIPP.

2.2. Cadre d'évaluation

Le cadre d'évaluation mis à jour est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Cadre d'évaluation

Objectifs d'évaluation	Questions d'évaluation	Indicateurs	Cibles	Outils de collecte
Établir un portrait de la mise en œuvre de la mesure 14.2	Les objectifs de l'intervention sont-ils atteints?	Nombre d'enfants ECP au total, par année, et par catégories de services	11 800 enfants par année	Données secondaires
		Nombre de jours d'occupation ECP au total, par programme, par année et par catégories de services	3 079 800 par année	Données secondaires
		Nombre de jours par semaine par enfant bénéficiant de la mesure	Passer de deux jours et demi à cinq jours	Données secondaires

Objectifs d'évaluation	Questions d'évaluation	Indicateurs	Cibles	Outils de collecte
		Nombre moyen de jours de fréquentation par semaine par enfant	4,75 jours/semaine en 2023	
		Taux de connaissance de la mesure par les parents prestataires de l'assistance sociale	s. o.	Sondage
Mesurer les effets du programme; Mesurer les écarts de mise en œuvre	Les effets visés par l'intervention sont-ils obtenus?	Effets des services sur les parents utilisateurs	s. o.	Sondage
		Effets des services sur les enfants utilisateurs	s. o.	Sondage
Expliquer les causes qui ont provoqué les écarts	Des événements externes ont-ils influencé les résultats du programme?	Lien entre l'ECP et la COVID-19	s. o.	Données secondaires
		Lien entre l'ECP et la maternelle 4 ans	s. o.	Données secondaires
		Lien entre l'ECP et l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide financière de dernier recours	s. o.	Données secondaires
		Lien entre l'ECP et la fermeture des services de garde en milieu familial	s. o.	Données secondaires
	Dans quelle mesure l'ECP est-elle connue par les principales parties prenantes?	Taux de parents ayant pris connaissance de l'ECP	s. o.	Sondage
Proposer des leviers de mise en œuvre	Quels sont les leviers de référencement optimal pour le programme?	Connaissance de la mesure par les agents d'aide socioéconomique	s. o.	Entrevue
		Description du référencement à partir des BSQ	s. o.	Entrevue

Les cibles indiquées sont celles qui ont été retenues en partie par le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (MTESS, 2017).

Les questions d'évaluation sur les événements externes ayant pu influencer les résultats du programme se déclinent comme suit :

- La pandémie de la COVID-19 a-t-elle influencé les résultats de la mesure 14.2?
- La fermeture des services de garde en milieu familial a-t-elle eu une incidence sur les performances du programme?
- Le déploiement de la maternelle 4 ans a-t-il eu des répercussions sur le nombre d'ECP?
- Dans quelle mesure l'évolution du nombre de prestataires de l'aide de derniers recours est-elle liée à l'ECP?

3. Méthodologie

3.1. Outils de collecte

Divers modes de collecte de données ont été déployés auprès de différents répondants.

3.1.1. Sondage téléphonique

Un sondage téléphonique a été réalisé par un fournisseur externe au MFA. L'échantillon était constitué de prestataires des programmes d'aide sociale, de solidarité sociale et d'objectif emploi durant la période couverte par l'évaluation. Tous avaient un enfant de moins de 5 ans.

La base de données provenant du MESS comprend 45 039 prestataires. La population d'étude de l'enquête se compose de 41 551 prestataires ayant une adresse civique au Québec et un numéro de téléphone. Un échantillon de 4 000 parents admissibles à l'ECP, établi au hasard, a été retenu de la population de base. Le sondage a obtenu un taux de réponse de 25 %.

Ce sondage avait pour but de faire le point sur :

- la connaissance et l'utilisation de la mesure 14.2 par les prestataires des programmes du MESS;
- le nombre de jours d'utilisation de l'ECP;
- les effets de la mesure sur les parents et les enfants.

Le choix de l'outil « sondage » est justifié par la taille de l'échantillon ciblé ainsi que par les pourcentages d'utilisation et de connaissance de la mesure que l'on souhaite obtenir.

L'analyse des informations collectées a été effectuée par l'équipe statistique de la Direction de la veille et des connaissances stratégiques (DVCS) du MFA. Pour ce faire, la méthodologie utilisée s'est focalisée sur :

- une imputation de certaines variables manquantes pour corriger la non-réponse;
- une estimation de la probabilité de réponse à l'aide d'un modèle logistique et de la construction de 17 classes d'ajustement (selon de semblables propensions à répondre);
- un redressement de l'enquête par repondération.

Cette manière de faire a permis d'extrapoler les résultats sur l'ensemble de la population étudiée.

Les résultats détaillés du sondage se trouvent à l'annexe 1. Ils ont été interprétés et triangulés avec les résultats obtenus par les autres outils de collecte d'information.

3.1.2. Analyse des données secondaires

Divers documents relatifs au développement, à l'implantation et à la gestion de la mesure 14.2 ont été analysés. Les données disponibles dans les bases de données internes du MFA qui sont liées à l'ECP ont été recueillies pour établir un portrait de l'utilisation de la mesure. Ces données ont été également permis de vérifier les liens entre les performances de l'ECP et les événements liés au réseau des SGEE, comme la fermeture des services de garde en milieu familial.

Les statistiques sur les enfants bénéficiant de l'ECP sont issues des bases de données CSG du MFA.

Ces données ont été traitées selon les critères ci-après :

- Seules sont considérées les données sur l'ECP dont la date de début de l'exemption est antérieure ou égale au 31 mars 2022, et dont la date de fin de l'exemption est ultérieure ou égale au 1^{er} avril 2017;
- Seules sont considérées les données sur l'ECP dont les ententes de service sont issues des banques de données CSG et dont la date de début de l'entente est antérieure ou égale au 31 mars 2022, et dont la date de fin ou de résiliation de l'entente de service est ultérieure ou égale au 1^{er} avril 2017;
- Seules sont considérées les données sur l'ECP dont la date de début de l'exemption est ultérieure ou égale à la date de naissance de l'enfant;
- Lorsque la date de fin de l'exemption est manquante, celle-ci est imputée par la date de fin ou de résiliation de l'entente de service la plus récente;
- Lorsque la date de fin de l'exemption est ultérieure à la date de fin ou de résiliation de l'entente de service, celle-ci est remplacée par la date de fin ou de résiliation de l'entente de service.

Par ailleurs, les données du ministère de l'Éducation (MEQ) disponibles en ligne ont été utilisées pour vérifier s'il existe un lien entre l'évolution de la maternelle 4 ans et celle de la mesure 14.2. Pour ce faire, une analyse des données internes du MFA sur l'âge des enfants bénéficiant de l'ECP a été réalisée pour identifier la proportion des enfants de 4 ans ou plus.

Il en est de même pour les données du MESS quant au lien entre l'évolution du nombre de bénéficiaires des programmes d'assistance sociale et le nombre d'ECP.

3.1.3. Entrevue qualitative

Des entrevues qualitatives ont été menées, d'une part, pour mesurer la connaissance de l'ECP par les agents d'aide socioéconomiques du MESS. D'autre part, ces entrevues ont permis d'identifier les leviers de référencement de la mesure 14.2.

Technique de collecte pour les entrevues

La méthode de l'entretien individuel semi-dirigé a été retenue pour la collecte d'information. Ce choix est justifié la qualité des informations que peut procurer cet outil.

Les entrevues ont été réalisées au moyen de la plateforme Teams.

L'échantillonnage

Étant donné que la recherche est de type qualitatif, l'échantillonnage est non probabiliste.

De plus, pour éviter les biais possibles des agents en poste, il a été proposé d'établir deux groupes distincts. Le premier groupe était composé d'agents d'aide à l'emploi et d'agents d'aide financière en fonction qui ont été recommandés par le MESS dans le cadre de l'évaluation du PAGIEPS.

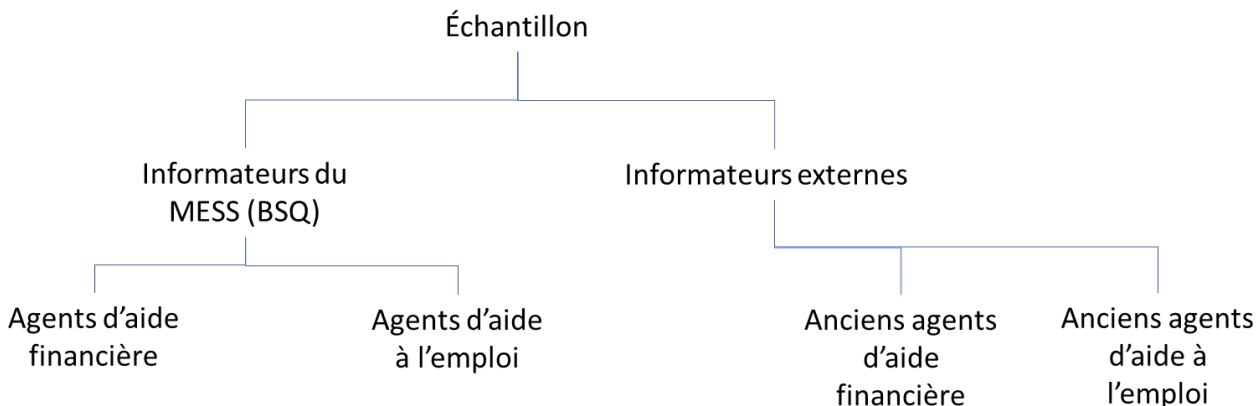
Le deuxième groupe était constitué de fonctionnaires ayant été agents d'aide à l'emploi ou agents d'aide financière dans un BSQ entre 2017 et 2023. Le recrutement a été fait par boule de neige; les premiers agents ont été contactés parmi les réseaux des fonctionnaires du MFA ou sur LinkedIn. La raison d'être de

ce deuxième groupe est de procurer de la crédibilité au groupe 1. En effet, le risque de biais est réel, puisque les informateurs du groupe 1 sont recommandés par le MESS, qui est le dépositaire du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. De plus, la qualité des informations s'en trouvera plus diversifiée, du fait de la triangulation obtenue par l'intermédiaire du groupe 2.

Chaque groupe était composé de dix agents. L'échantillon total est ainsi composé de 20 personnes. Les mêmes questions ont été posées dans chaque groupe.

Le niveau de saturation des réponses a été surveillé pour justifier la taille de l'échantillon *a posteriori*. Il est généralement observé que, pour une recherche phénoménologique, l'échantillon est constitué de 10 personnes, tandis que pour une recherche dans le cadre d'une théorie ancrée, l'échantillon est constitué de 20 à 30 personnes (Creswell, 1998 dans Savoie-Zajc, L. 2007).

Figure 4 : Profils de l'échantillon pour la recherche qualitative



3.2. Méthodes d'analyse de données qualitatives ou quantitatives

Les réponses obtenues des entrevues semi-dirigées ont été traitées par la méthode d'analyse conceptuelle par grappe et par une analyse horizontale. L'analyse conceptuelle consiste à interpréter les réponses par carte mentale pour rendre compte des principaux concepts identifiés lors des entrevues, et de leurs perceptions par les informateurs. Quant à l'analyse horizontale, elle consiste à aligner les réponses de chaque interviewé par concept identifié.

Par ailleurs, l'analyse des résultats du sondage a été effectuée avec le logiciel statistique SAS (Statistical Analysis System).

3.3. Limites et considérations

Pour les entrevues, deux groupes d'informateurs avaient été prévus : des agents d'aide socioéconomique en poste au MESS et d'anciens agents du MESS toujours en poste dans la fonction publique. Cet

échantillonnage devait permettre de minimiser le risque de biais provenant des agents en fonction recommandés par le MESS. Ce risque a été évité de façon définitive, puisque le MESS n'a pas recommandé d'agents pour l'évaluation.

Les informations obtenues lors des entretiens ont été recueillies auprès de dix anciens agents d'aide socioéconomiques, dont cinq agents d'aide à l'emploi (AAE) et cinq agents d'aide financière (AAF).

Par ailleurs, il y avait un risque que l'analyse des données secondaires mène à des conclusions apparemment évidentes, du fait de l'importance d'événements extérieurs comme l'évolution de la maternelle 4 ans ou la fermeture des services de garde en milieu familial, mais qui ne reflètent pas nécessairement la réalité. Pour ce faire, notre analyse s'est appuyée sur la triangulation des informations fournies par le sondage, les entrevues qualitatives, les rapports et divers documents, ainsi que sur le traitement statistique des données secondaires.

4. Constats et résultats de l'évaluation

Constat 1 : la connaissance et l'utilisation du service

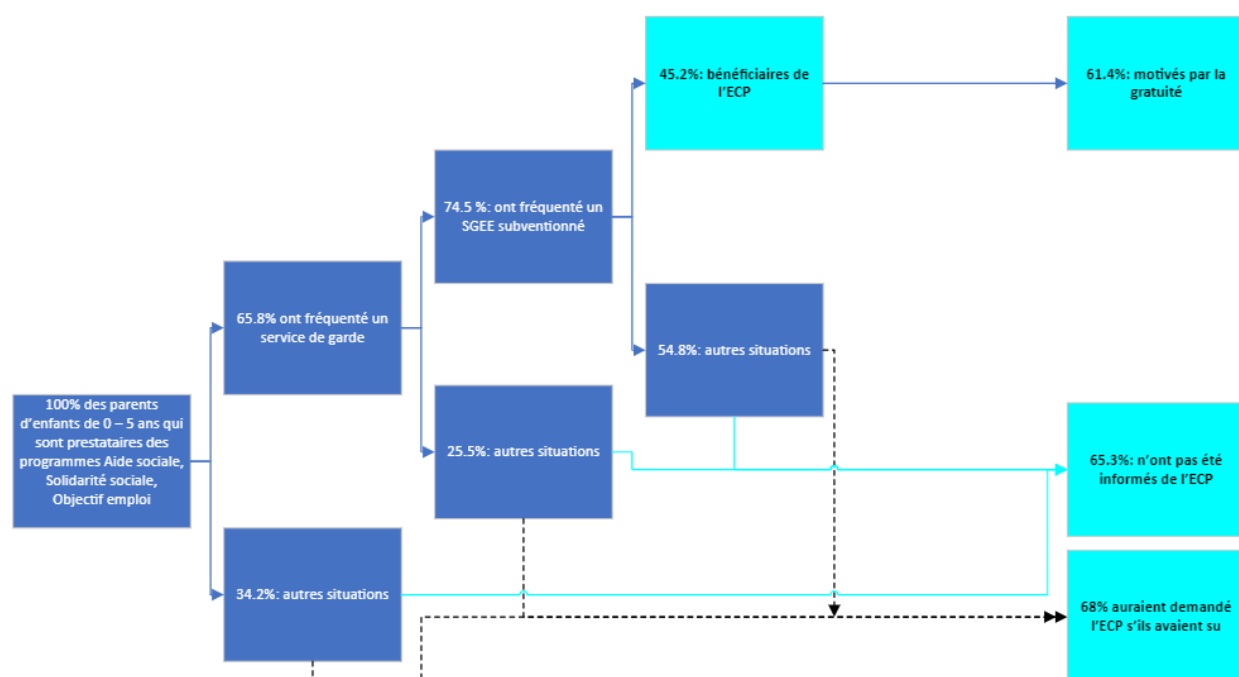
Le sondage a permis d'établir que 65,8 % des parents d'enfants de 0 à 5 ans qui sont des prestataires des programmes du MESS ont envoyé leurs enfants dans un SGEE. Parmi ces derniers, 74,5 % ont fréquenté un SGEE subventionné. Cependant, 45,2 % seulement des prestataires admissibles à l'ECP ont bénéficié de la gratuité de place en SGEE subventionné.

La principale raison qui explique la non-utilisation de l'ECP est la méconnaissance de la mesure par les présumés bénéficiaires. En effet, 65,3 % des parents admissibles, mais qui n'ont pas envoyé leurs enfants en SGEE subventionné, et des parents admissibles qui y ont envoyé leur enfant, mais sans réclamer l'ECP n'ont pas été informés de la possibilité d'obtenir une place gratuite en SGEE subventionné. De plus, 68 % de ces groupes de parents auraient envoyé leurs enfants en SGEE, s'ils avaient été informés de l'existence de la mesure 14.2.

Par ailleurs, 61,4 % des bénéficiaires réels de l'ECP ont envoyé leurs enfants en SGEE en raison de la possibilité de bénéficier de la mesure.

Le schéma suivant résume le niveau de connaissance des parents admissibles au programme relativement à l'ECP.

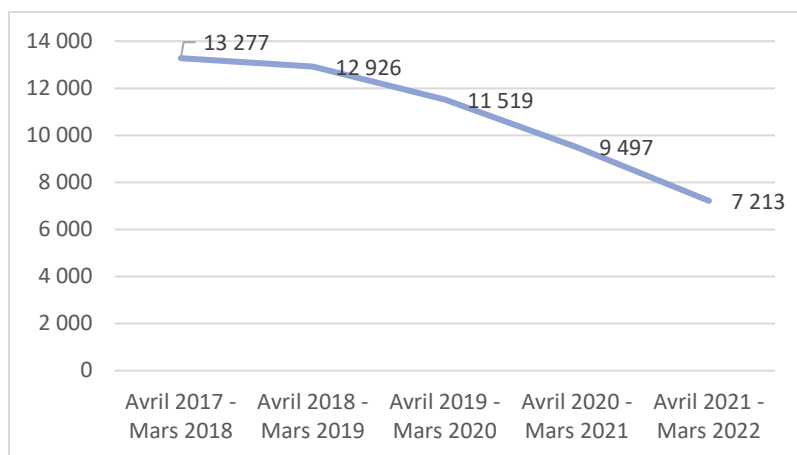
Figure 5 : Proportion de la connaissance des parents admissibles à l'ECP



Constat 2 : une demande en baisse

Le nombre d'enfants bénéficiant de l'ECP a diminué de 45,6 %, si l'on compare la période de 2021-2022 à celle de 2017-2018.

Figure 6 : Nombre d'enfants bénéficiant de l'ECP



Source : Données de la CSG du MFA, extraction du 5 décembre 2022.

Tableau 5 : Performance des cibles annuelles

	Réalisation	Objectif	Atteinte de la cible
Avril 2018 – Mars 2019	12 926	11 500	112,40 %
Avril 2019 – Mars 2020	11 519	11 650	98,88 %
Avril 2020 – Mars 2021	9 497	11 800	80,48 %
Avril 2021 – Mars 2022	7 213	11 850	60,87 %
Total avril 2018 – Mars 2019	41 155	46 800	87,94 %

Si, pendant les premières années de la réforme réglementaire de la contribution réduite, les réalisations dépassaient les cibles annuelles, on constate une régression de la performance de la mesure par rapport au nombre d'enfants bénéficiaires à partir de 2019. Sur l'ensemble des périodes évaluées, la performance relative aux indicateurs fixés est de 87,94 %.

Enfin, les réalisations quant au nombre de jours ECP par rapport aux cibles sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Nombre de jours ECP

	Avril 2017 – Mars 2018	Avril 2018 – Mars 2019	Avril 2019 – Mars 2020	Avril 2020 – Mars 2021	Avril 2021 – Mars 2022
Cible		3 079 800	3 079 800	3 079 800	3 079 800
Réalisation	1 592 825	1 940 861	1 928 812	1 547 703	1 171 959
Réalisation/cible		63,02 %	63,02 %	50,25 %	38,05 %

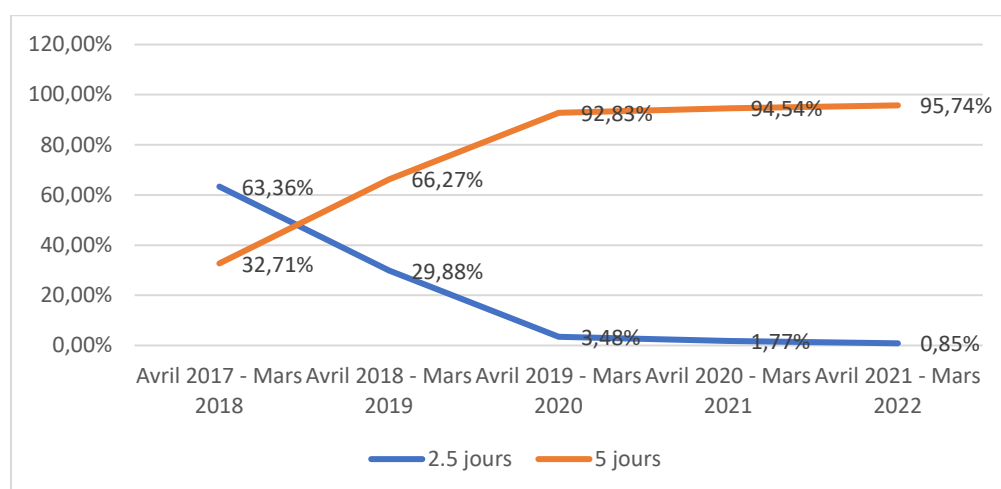
La mesure 14.2 a été annoncée le 26 mars 2018. Elle avait pour objectif de doubler le nombre de jours des enfants ECP, puisqu'ils allaient bénéficier du double de nombre de jours par semaine. C'est pourquoi la cible a été fixée à 3 079 800 jours pour cinq jours d'exemption par semaine, la base de référence étant les 1 592 825 jours de l'exercice précédent, qui étaient basés sur des exemptions de deux jours et demi par semaine.

Constat 3 : une mesure utilisée à son plein potentiel par les utilisateurs

Certes, le nombre de bénéficiaires de la mesure a fortement diminué. Toutefois, ceux qui ont accédé à l'ECP ont pleinement utilisé la mesure.

De 1997 jusqu'à août 2018, la gratuité des SGEE pour les enfants des prestataires d'assistance sociale était de deux jours et demi par semaine. À partir d'août 2018, cette gratuité a été offerte à raison de cinq jours par semaine. Cette décision a été efficace, puisque les habitudes de fréquentation de ces enfants en situation de précarité socioéconomique ont augmenté, si l'on se réfère aux nombres de jours de fréquentation par semaine. En effet, 32,71 % des enfants étaient à temps plein dans un SGEE avant la décision, tandis qu'en 2022, le taux de fréquentation à temps plein était de 95,74 %.

Figure 7 : Comparatif de fréquentation par semaine : deux jours et demi par rapport à cinq



Source : Données de la CSG du MFA, extraction du 5 décembre 2022.

Les habitudes quant au nombre de jours de fréquentation par semaine par enfant sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Répartition des enfants ECP selon leur nombre de jours de fréquentation par semaine

Nombre de jours de fréquentation par semaine	Nombre d'enfants (Avril 2017 – Mars 2018)	Nombre d'enfants (Avril 2018 – Mars 2019)	Nombre d'enfants (Avril 2019 – Mars 2020)	Nombre d'enfants (Avril 2020 – Mars 2021)	Nombre d'enfants (Avril 2021 – Mars 2022)
0,5	18	9	6	5	4
1	50	37	28	25	14
1,5	11	4	1	2	1
2	268	199	144	121	89
2,5	8 412	3 862	401	168	62
3	96	168	165	125	85
3,5	6	5	2	-	-
4	67	68	75	72	51
4,5	7	7	4	1	2
5	4 343	8 566	10 693	8 979	6 906
Total enfant	13 277	12 926	11 519	9 497	7 213

Source : Données de la CSG du MFA, extraction du 5 décembre 2022.

Enfin, la fréquentation moyenne en nombre de jours par semaine est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Nombre moyen de jours d'occupation par semaine

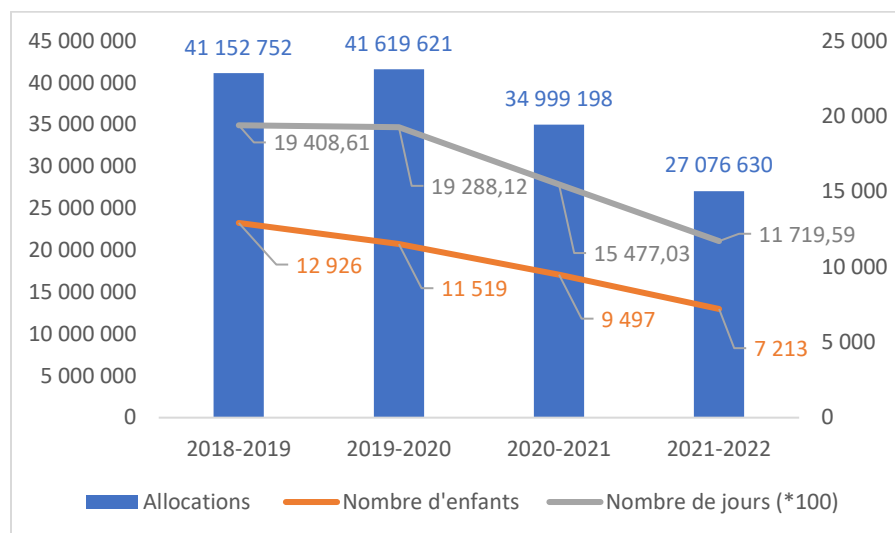
	Avril 2017 – Mars 2018	Avril 2018 – Mars 2019	Avril 2019 – Mars 2020	Avril 2020 – Mars 2021	Avril 2021 – Mars 2022
Nombre moyen de jours d'occupation par semaine	3,3	4,1	4,79	4,85	4,88

Source : Traitement SAS des données de la CSG du MFA, extraction du 5 décembre 2022.

Constat 4 : un potentiel budgétaire non utilisé

Lors de l'exercice d'évaluation, une comparaison a été établie entre le nombre d'enfants ECP, le nombre de jours d'occupation ainsi que le total des allocations ECP et du milieu défavorisé. Il a été constaté que les montants des allocations, le nombre d'enfants et de jours ECP ont diminué progressivement durant la mise en œuvre du programme.

Figure 8 : Comparaison entre les allocations, le nombre d'enfants ECP et le nombre de jours de fréquentation



Échelles :

Les allocations comprennent l'ECP et le milieu défavorisé : 1/1.

Nombre de jours de fréquentation en SGEE : 1/100.

Nombre d'enfants : 1/1.

Source : Les nombres de jours et d'enfants ECP sont issus du traitement SAS des données de la CSG, extraction du 5 décembre 2022. Les montants des allocations proviennent de l'extraction des données des subventions finales du système GDF du 18 mai 2024.

En ce qui concerne la mesure 14.2, qui est concrétisée par une bonification des allocations en vue d'une augmentation du nombre d'enfants issus de milieux défavorisés en SGEE subventionné, les coûts estimés de la mesure de 2018-2022 sont de 17,9 millions de dollars.

Tableau 7 : Coûts estimés de la mesure en millions (2018-2022)

	2018 – 2019	2019 – 2020	2020 – 2021	2021 – 2022	Total
Coûts estimés de la mesure	0	7,3	8,5	2,1	17,9
Budget initial pour la période indiquée	15	20	20	20	75

Source : Rapport d'activité du PAGIEPS 2017-2023 et étude de crédits 2024-2025.

Tableau 8 : Utilisation du budget en millions (2018-2022)

Exercices financiers	Estimation des coûts de la mesure 14.2	Budget pour la période concernée	Potentiel budgétaire non entamé
2018-2022	17,9	75	57,1

Note : La période 2022-2023 n'est pas comprise dans le tableau. Pour 2022-2023, le budget initial est de 20 millions de dollars.

Ces données financières n'incluent pas la période 2022-2023, du fait de l'indisponibilité des données. De plus, les coûts de la mesure dans le rapport du PAGIEPS et l'étude de crédits 2024-2025 sont des estimations et non des coûts réels.

Pour ce faire, le coût approximatif du programme a été estimé à partir des moyennes historiques (avant la mesure 14.2) de l'allocation ECP et de celle du milieu défavorisé. La différence des allocations de 2018-2023 durant la mise en œuvre de la mesure 14.2 avec ces moyennes historiques permettra de déterminer l'augmentation ou la bonification.

Tableau 9 : Estimation de la moyenne des allocations avant la mesure 14.2

Exercice financier	Allocation ECP en millions de dollars	Allocation pour le milieu défavorisé en millions de dollars
2007-2008	11	15,9
2008-2009	10,6	16,5
2009-2010	10,6	16
2010-2011	11,1	17,1
2011-2012	11,1	17,2
2012-2013	11,2	17,9
2013-2014	11,4	18
2014-2015	11,5	14,6
2015-2016	12,4	15,3
2016-2017	13,1	18,2
2017-2018	12,9	20,9
Moyennes	11,5	17,1
Total des moyennes	28,6	

Source : Les montants des allocations proviennent de l'étude des crédits 2019-2020.

Tableau 10 : Estimation en millions de dollars de la bonification apportée par la mesure 14.2 (2018-2023)

Année financière	Allocation ECP en millions	Estimation de la bonification de l'ECP (1)	Allocation du milieu défavorisé en millions	Estimation de la bonification de l'allocation pour le milieu défavorisé (2)	Estimation de la bonification pour les deux allocations	Budget initial de la mesure 14.2	Estimation du solde du potentiel budgétaire
2018-2019	16,5	5,0	24,6	7,5	12,5	15	2,5
2019-2020	17,5	6,0	24,1	7,0	13,0	20	7,0
2020-2021	14,7	3,2	20,3	3,2	6,4	20	13,6
2021-2022	11,8	0,3	15,2	-1,9	-1,6	20	21,6
2022-2023	11,1	-0,4	14,9	-2,2	-2,6	20	22,6
Totaux	71,6	13,9	99,1	13,8	27,7	95	67,3
		50,2 %		49,8 %	100,0 %		

(1) : Allocation ECP – Moyenne de l'allocation ECP de 2007 à 2018.

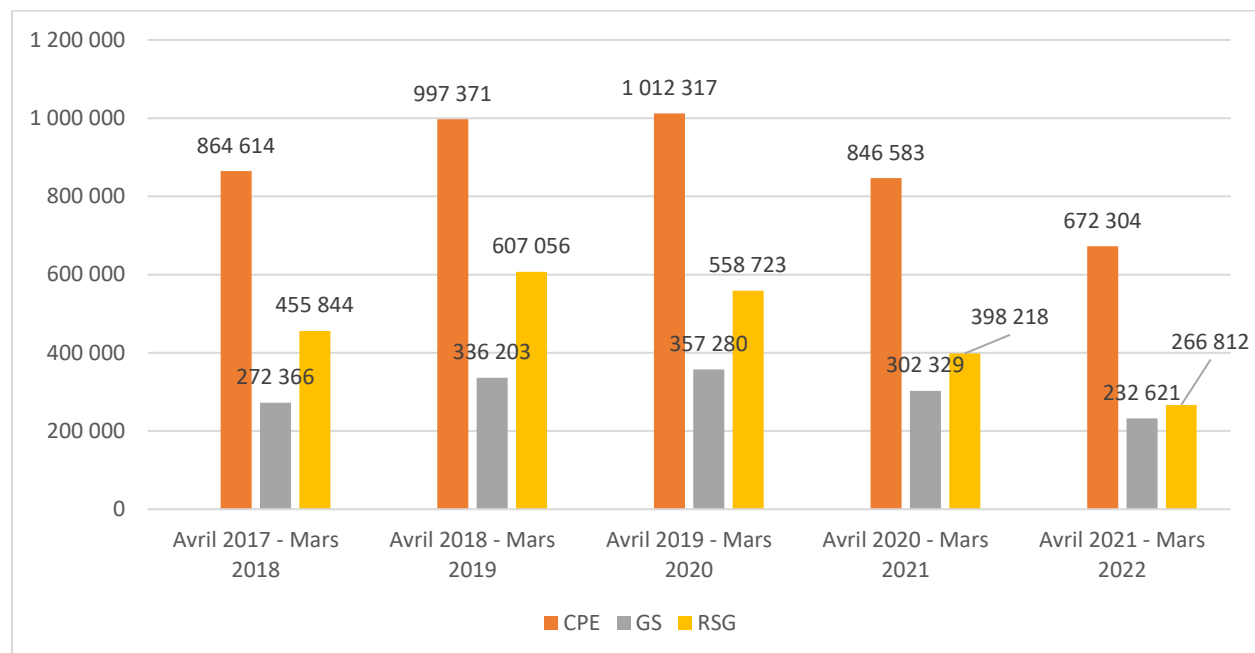
(2) : Allocation pour le milieu défavorisé – Moyenne de l'allocation pour le milieu défavorisé de 2007 à 2018.

Note : La mesure a été déployée en août 2018. Les allocations de 2018-2019 concernent la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Les subventions finales pour l'exercice financier 2022-2023 ne sont pas encore calculées pour tous les services de garde. Ainsi, les données pour cet exercice étant incomplètes, elles ne sont pas représentatives.

Selon la méthode des moyennes historiques des allocations et les statistiques disponibles, la mesure 14.2 aurait coûté 27,7 millions de dollars durant la période 2018-2023, ce qui représente un potentiel budgétaire non entamé de 67,3 millions de dollars sur la bonification de 95 millions de dollars annoncée en mars 2018. Cette situation illustre les résultats de la mesure sur le nombre d'enfants et de jours ECP, résultats qui ont été influencés par la baisse du nombre de prestataires de l'aide sociale et de la solidarité sociale, par la non-connaissance de la mesure par les bénéficiaires réels et potentiels de même que par l'existence de programmes d'employabilité offrant des remboursements de frais de garde.

Constat 5 : une baisse de fréquentation très marquée dans les services de garde en milieu familial

Figure 9 : Nombre de jours de fréquentation ECP par type de SGEE



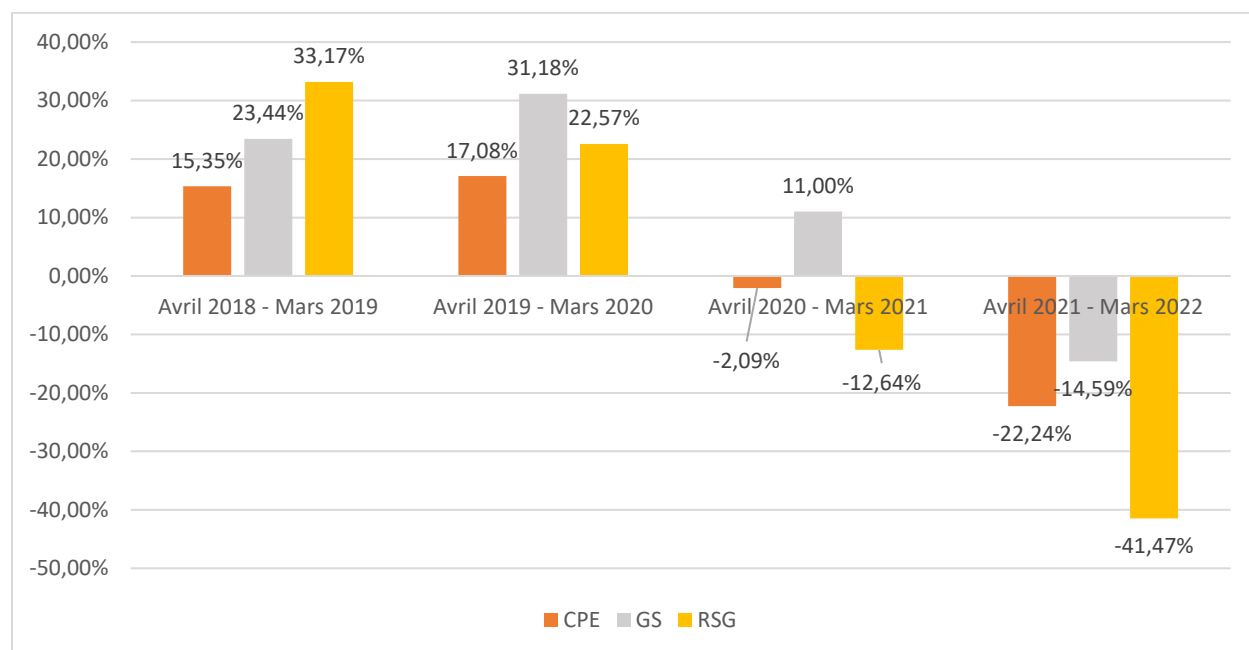
Source : Données de la CSG du MFA, extraction du 5 décembre 2022.

Si l'on prend comme année de référence 2017-2018, on constate une forte augmentation du taux de fréquentation des enfants bénéficiant de l'ECP au Québec jusqu'au 31 mars 2020.

Une baisse de fréquentation a été amorcée en 2020, notamment pour les services de garde en milieu familial, qui enregistrent un recul de fréquentation de 12,64 % comparativement à 2017-2018.

L'exercice 2021-2022 est marqué par une forte baisse quant aux nombres de jours de fréquentation des ECP. La plus forte baisse est celle des services de garde en milieu familial, avec une diminution de 41,47 % comparativement au taux de fréquentation de 2017-2018.

Figure 10 : Évolution des taux de fréquentation en nombre de jours par type de garderie par rapport à 2017-2018



Source : Interprétation des données de la CSG du MFA, extraction du 5 décembre 2022.

Ces chiffres soulèvent la question suivante : **la baisse de fréquentation des enfants bénéficiant de l'ECP est-elle liée à la fermeture des services de garde en milieu familial?**

Tableau 11 : Comparatif entre le nombre de places et le nombre d'enfants ayant bénéficié de l'ECP en milieu familial

	Avril 2017 – Mars 2018	Avril 2018 – Mars 2019	Avril 2019 – Mars 2020	Avril 2020 – Mars 2021	Avril 2021 – Mars 2022
Nombre de places en milieu familial (*)	84 867	79 075	75 374	67 591	66 338
Nombre de places en milieu familial subventionné (**)	84 188	78 442	74 771	67 050	65 981
Nombre d'enfants ECP ayant fréquenté les services de garde en milieu familial (***)	4 423	4 383	3 536	2 500	1 774
% nombre d'ECP sur nombre de places en milieu familial subventionné	5,25 %	5,59 %	4,73 %	3,73 %	2,69 %

(*) Source : Direction du soutien à la conformité et à la qualité. Il s'agit du nombre total de places en milieu familial.

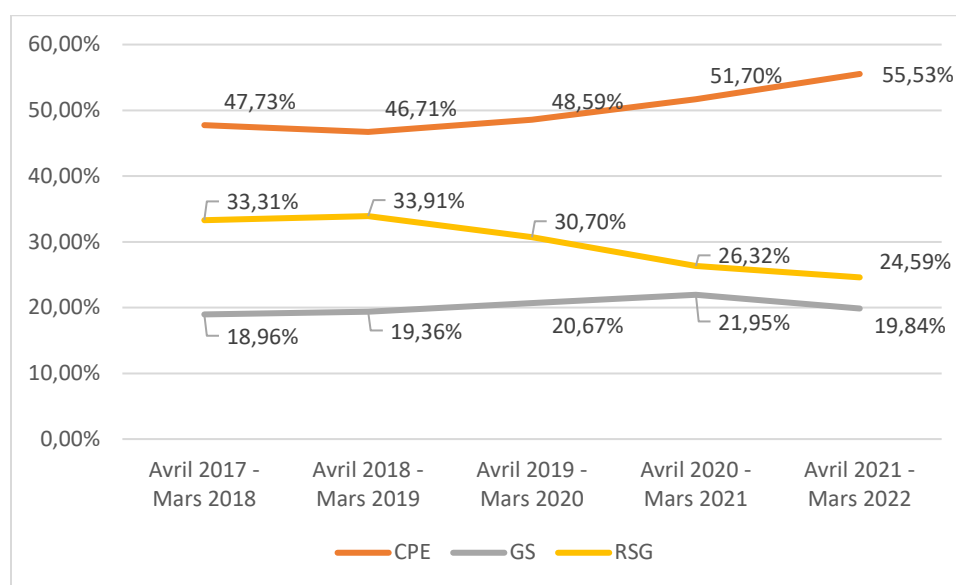
(**) La proportion des places subventionnées en milieu familial est estimée à 99,2 % du nombre total de places en milieu familial; à l'exception du nombre de places subventionnées de la période 2021-2022, qui est réel.

(***) Source : Données de la CSG, extraction du 5 décembre 2022.

Une observation sommaire des chiffres peut laisser croire que la baisse du nombre d'enfants bénéficiant de l'ECP a diminué à cause de la perte de places dans les services de garde en milieu familial.

Cependant, les raisons de ce déclin ne sont pas directement liées à la fermeture des services de garde en milieu familial, puisque la baisse de la fréquentation des services de garde en milieu familial par les enfants bénéficiant de l'ECP est plutôt imputable à l'augmentation de la fréquentation des CPE et des GS. Cette augmentation peut s'expliquer par l'existence de l'allocation pour les CPE subventionnés et les GS qui accueillent les enfants issus de milieux défavorisés. Cette allocation est calculée sur la base du nombre de jours de fréquentation des enfants bénéficiant de l'ECP. En effet, les installations subventionnées dont la proportion de jours d'occupation ECP est d'au moins 8 % bénéficient de « l'allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé ». Cette allocation a probablement encouragé les CPE et les GS à maintenir un minimum de 8 % d'enfants ECP dans leurs clientèles, ce qui explique le changement observé dans la fréquentation des enfants au profit des CPE et des GS.

Figure 11 : Fréquentation des enfants ECP par type de SGEE



Source : Interprétation des données de la CSG du MFA, extraction du 5 décembre 2022.

Autrement dit, il y a une baisse générale du nombre de bénéficiaires de la mesure 14.2. Cependant, les habitudes de fréquentation ont changé quant au type de SGEE. Les CPE et les GS ont attiré plus d'enfants risquant la précarité liée à leur milieu de vie. Cette situation a accentué la baisse de fréquentation dans les services de garde en milieu familial. La tendance pour la préférence accordée aux CPE et aux GS s'est amorcée à partir de l'exercice 2019-2020.

Enfin, pour éliminer les doutes sur les liens qui pourraient subsister entre la fermeture des services de garde en milieu familial et la baisse de fréquentation des enfants ECP, nous avons procédé à une vérification sur un échantillon de 100 enfants ECP par année établi au hasard. Cet échantillonnage concerne les enfants ECP ayant fréquenté des services de garde en milieu familial subventionnés.

Tableau 12 : Résultats de la vérification

2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Constats
Les 100 enfants ECP, au 31 mai 2017, ont fréquenté 115 services de garde en milieu familial.	Les 100 enfants ECP, au 31 mai 2018, ont fréquenté 110 services de garde en milieu familial.	Les 100 enfants ECP, au 31 mai 2019, ont fréquenté 103 services de garde en milieu familial.	Les 100 enfants ECP, au 31 mai 2020, ont fréquenté 105 services de garde en milieu familial.	Les 100 enfants ECP, au 31 mai 2021, ont fréquenté 99 services de garde en milieu familial.	Ratio moyen RSGE par enfant ECP = 1,064
Parmi ces 115 services de garde en milieu familial, 3 ont fermé au 30 septembre 2017.	Parmi ces 110 services de garde en milieu familial, 3 ont fermé au 30 septembre 2018.	Parmi ces 103 services de garde en milieu familial, 3 ont fermé au 30 septembre 2019.	Parmi ces 105 services de garde en milieu familial, 3 ont fermé au 30 septembre 2020.	Parmi ces 99 services de garde en milieu familial, 5 ont fermé au 30 septembre 2021.	Taux moyen de fermeture des services de garde en milieu familial ECP = 3,23 %
Au 30 septembre, un enfant est allé dans un autre service de garde en milieu familial.	Au 30 septembre, un enfant est allé dans un autre service de garde en milieu familial.	Au 30 septembre, un enfant est allé dans un CPE.	Au 30 septembre, aucun enfant n'est allé dans un autre SGEE.	Au 30 septembre, aucun enfant n'est allé dans un autre SGEE.	Nombre moyen d'enfants remplacés = 0,6

Source : Données de la CSG du MFA.

Tableau 13 : Observation moyenne sur cinq ans sur les services de garde en milieu familial fermés et les enfants ECP

	Moyen annuel sur cinq ans
Services de garde en milieu familial fermés	3,23
Enfants ECP ayant perdu leur place ⁵	3,44
Enfant ECP remplacé	0,6
Estimation d'enfants ECP non remplacés	2,84

Sur la base des échantillons étudiés, il est estimé que 2,84 % des enfants ECP ayant fréquenté un service de garde en milieu familial ont perdu définitivement leur place par suite d'une fermeture⁶.

Tableau 14 : Estimation des enfants ECP ayant perdu leur place à la suite d'une fermeture de services de garde en milieu familial

Titre colonne	Avril 2017 – Mars 2018	Avril 2018 – Mars 2019	Avril 2019 – Mars 2020	Avril 2020 – Mars 2021	Avril 2021 – Mars 2022
Nombre d'enfants ECP ayant fréquenté les services de garde en milieu familial	4 423	4 383	3 536	2 500	1 774

⁵ Nombre moyen d'enfants ECP ayant perdu leur place = taux moyen de fermeture des services de garde en milieu familial ECP * ratio moyen RSGE par enfant ECP.

⁶ Ratio à utiliser avec prudence, car ce n'est qu'une estimation.

Titre colonne	Avril 2017 – Mars 2018	Avril 2018 – Mars 2019	Avril 2019 – Mars 2020	Avril 2020 – Mars 2021	Avril 2021 – Mars 2022
Estimation des enfants ECP ayant perdu leur place pour fermeture de services de garde en milieu familial (2,84 %)	126	124	100	71	50

Cette démarche permet de constater que la fermeture des services de garde en milieu familial a sensiblement affecté le nombre d'enfants ECP. Toutefois, cette situation n'explique pas la chute radicale de 45 % du nombre d'enfants ECP entre 2017 et 2022. C'est pourquoi nous n'établissons pas de lien direct entre les performances de l'ECP et la fermeture des services de garde en milieu familial.

Constat 6 : les enfants ECP ont été considérés comme présents dans la CSG durant la période de la COVID-19

Les SGEE ont fermé leurs portes du 16 mars 2020 au 1^{er} mai 2020 du fait du premier confinement dû à la pandémie de la COVID-19.

Pour évaluer l'impact de cette fermeture sur le nombre d'enfants ECP, nous avons recensé leur nombre avant et après la fermeture.

Tableau 15 : Présence d'enfants ECP avant et après le confinement

Date	Nombre d'enfants ECP	%
Au 15 mars 2020	6 549	100 %
Au 15 mai 2020	6 648	101,51 %
Au 15 juin 2020	6 388	97,54 %
Au 15 juillet 2020	6 107	93,25 %
Au 15 août 2020	6 032	92,10 %

Source : Données de la CSG (MFA).

La période de confinement ne semble pas avoir influé sur le nombre d'enfants ECP. La raison qui explique cette situation est que le MFA avait adopté un assouplissement administratif pour les SGEE afin de les soutenir durant cette période d'incertitude.

En effet, durant les périodes de fermeture et de réouverture progressive des services de garde allant jusqu'au 12 juillet 2020, les titulaires de permis et les BC bénéficiaient d'un assouplissement administratif leur permettant de comptabiliser les jours d'occupation sur la base de fréquentation prévue dans les ententes de services en vigueur le 13 mars 2020.

Ainsi, les données de notre évaluation ne nous permettent pas d'affirmer ou d'infirmer que les fermetures de SGEE durant la pandémie ont eu un impact sur la diminution du nombre d'enfants ECP. Les SGEE ont reçu les allocations ECP en vertu de l'assouplissement administratif, c'est pourquoi aucune absence n'est mentionnée dans le système CSG.

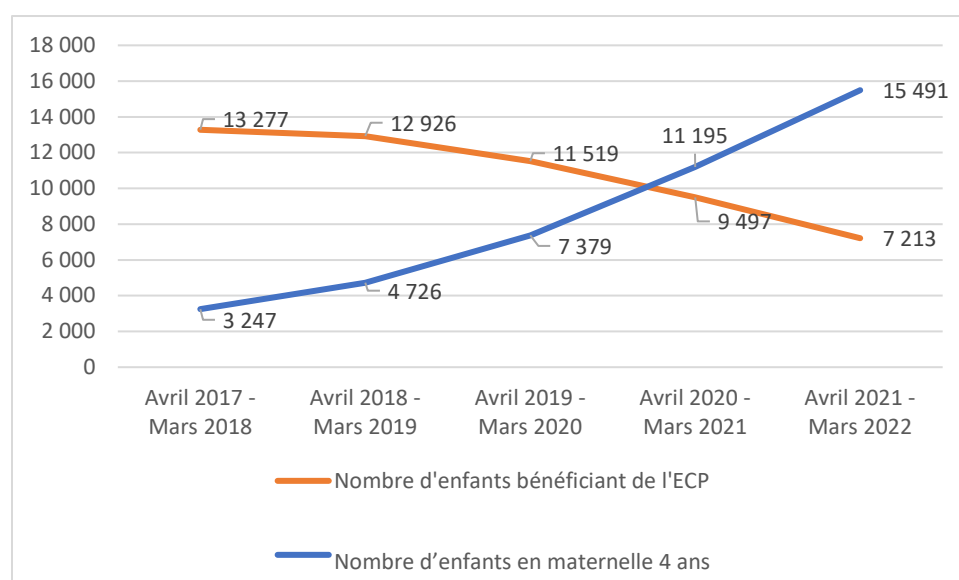
Constat 7 : la baisse de l'ECP n'est pas reliée à la popularité de la maternelle 4 ans

Le projet de loi n° 5, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans*, a été adopté en novembre 2019 (MEQ, 2019).

La maternelle 4 ans a eu un fort succès, si bien que le nombre d'inscriptions pour la même période d'évaluation de l'ECP est passé de 3 247 enfants en 2017-2018 à 15 491 en 2021-2022, soit une progression de 477 %.

Évoluant dans le même contexte de la COVID-19, la maternelle 4 ans a généré plus de résultats que l'ECP.

Figure 12 : Comparatif de l'évolution du nombre d'enfants de la maternelle 4 ans par rapport au nombre d'enfants bénéficiant de l'ECP



Source : Données du ministère de l'Éducation (2022) couplées à celles de la CSG du MFA, extraction du 5 décembre 2022.

Historiquement, en 2013-2014, lorsque la maternelle 4 ans était principalement destinée aux enfants issus de milieux de peuplement IMSE de 7 et plus, il a été estimé que 20,8 % des parents d'enfants ayant fréquenté la maternelle 4 ans étaient des prestataires de l'assistance sociale (MEES, 2017, p. 33).

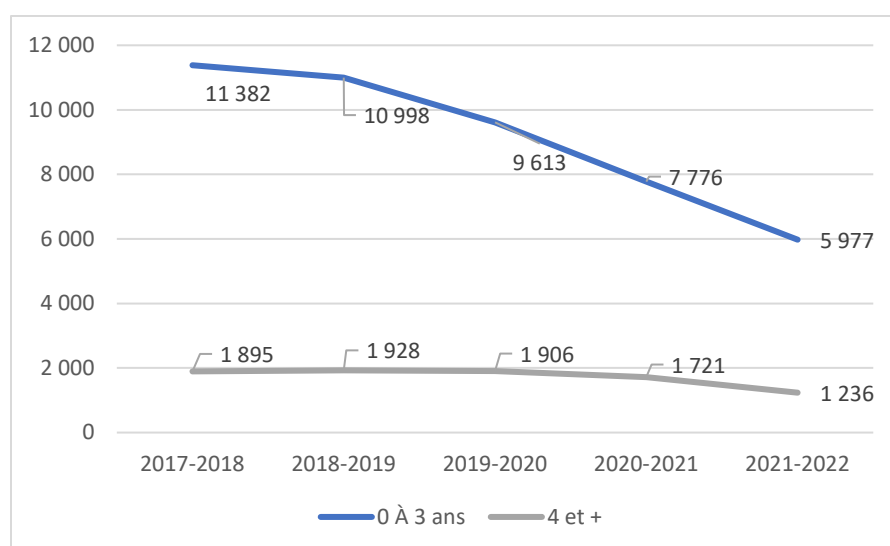
Autrement dit, la maternelle 4 ans était destinée aux enfants issus de milieux défavorisés entre 2013 et 2019. L'ECP visait également les enfants de 0 à 5 ans dont les parents étaient prestataires de l'aide

financière de dernier recours ou d'objectif emploi. Ainsi, comme l'ECP et la maternelle 4 ans visaient la même population, soit celle des enfants de 4 ans, nous avons cherché à savoir, au cours de cette évaluation, si les enfants ECP de 4 ans dont les parents ont préféré la maternelle 4 ans ont pu avoir une incidence sur le nombre d'enfants ECP.

Il s'avère que le succès de la maternelle 4 ans ne s'est pas fait au détriment de l'ECP, puisque ce sont les enfants de 0 à 3 ans qui sont concernés par la baisse de performance de l'ECP.

Elle pourrait expliquer la baisse de fréquentation des enfants de 4 ans et plus, mais cette proportion est marginale, selon la figure 13.

Figure 13 : Nombre d'enfants bénéficiant de l'ECP



Source : Données de la CSG du MFA, extraction du 5 décembre 2022.

Constat 8 : la baisse relative à l'ECP est liée à la baisse du nombre de prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours et d'objectif emploi

Le tableau 16 offre une comparaison des données quant au nombre de prestataires des programmes admissibles à la mesure 14.2 et au nombre des enfants bénéficiant de l'ECP. Les résultats présentés fournissent une réponse à la question « la baisse du nombre d'ECP est-elle liée à la baisse du nombre de bénéficiaires de l'assistance sociale? ».

Tableau 16 : Comparaison entre le nombre de prestataires admissibles et le nombre d'enfants ECP

Titre colonne	Année 2019-2020	Année 2020-2021	Année 2021-2022
Nombre de prestataires admissibles à l'échantillonnage ⁷	32 188	24 981	21 560

⁷ Un prestataire est identifié par la combinaison Nom – Prénom – Dernière adresse connue – Dernier numéro de téléphone connu.

Titre colonne	Année 2019-2020	Année 2020-2021	Année 2021-2022
Évolution par rapport à 2019-2020	100,00 %	77,61 %	66,98 %
Nombre de ménages dont les prestataires sont admissibles à l'échantillonnage	25 612	20 059	17 323
Évolution par rapport à 2019-2020	100,00 %	78,32 %	67,64 %
Nombre d'enfants ECP	11 519	9 497	7 213
Évolution par rapport à 2019-2020	100,00 %	82,45 %	62,62 %

Source : Données du MESS et du MFA.

Cette comparaison montre que la performance de la mesure 14.2 est liée à la baisse du nombre de prestataires de l'aide sociale, de la solidarité sociale et d'objectif emploi ayant au moins un enfant âgé de 5 ans et moins pour la période 2019-2022.

Cependant, il est également constaté que le nombre d'enfants ECP décroît plus vite que le nombre de prestataires admissibles. Pour démontrer ce fait, nous comparons ci-dessous l'évolution des données par rapport au nombre moyen de ménages prestataires de l'assistance sociale et au nombre de parents bénéficiaires de l'ECP. Les données sur les bénéficiaires de l'assistance sociale comprennent ici les prestataires des trois programmes : aide sociale, solidarité sociale et objectif emploi.

Tableau 17 : Nombre de ménages bénéficiant de l'assistance sociale par rapport au nombre de ménages bénéficiant de l'ECP par rapport à l'année 2017

Période de référence	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de ménages moyens sur l'ensemble du Québec (i)	302 876	291 155	277 571	261 314	233 040	240 465
Période de référence	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre d'enfants bénéficiant de l'ECP (ii)	13 277	12 926	11 519	9 497	7 213	6 900

Source : (i) Évolution du nombre de ménages aux programmes d'assistance sociale (MESS, 2023, p. 19); (ii) données de la CSG du MFA, extraction du 5 décembre 2022.

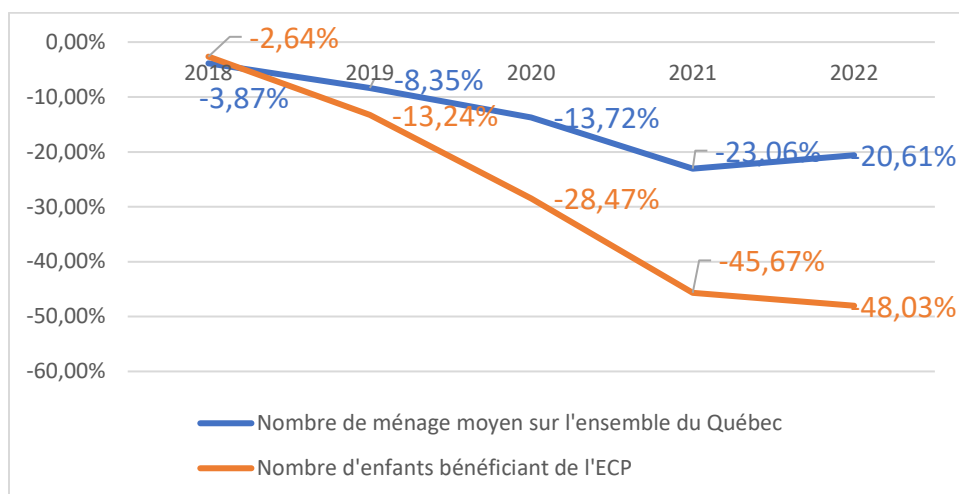
Un ménage est identifié par un numéro de ménage fourni par le MESS.

La population d'étude de l'échantillonnage est l'ensemble des prestataires ayant eu une dernière adresse connue au Québec et un numéro de téléphone.

Tous les prestataires sont admissibles à l'ECP (parent d'au moins un enfant de 5 ans et moins).

Période du 1^{er} avril N au 31 mars N+1.

Figure 14 : Évolution du nombre de ménages bénéficiant de l'assistance sociale par rapport au nombre de ménages bénéficiant de l'ECP par rapport à l'année 2017



Source : (i) Évolution du nombre de ménages aux programmes d'assistance sociale (MESS, 2023, p.19); (ii) données de la CSG du MFA, extraction du 5 décembre 2022.

Cette dernière comparaison permet de déduire que l'évolution du nombre d'enfants ECP continue à décroître, malgré une augmentation du nombre de prestataires des programmes de l'aide sociale, de la solidarité sociale et d'objectif emploi.

Cette baisse supplémentaire de l'ECP concourt donc à soutenir que la baisse du nombre de prestataires est l'une des causes principales de la baisse de performance de l'ECP, mais que ce n'est pas la seule.

Enfin, malgré la baisse de la demande du fait du nombre de prestataires de l'assistance sociale, la demande potentielle pour l'ECP est loin d'être comblée. En effet, des enfants des prestataires admissibles ne bénéficient pas de l'exemption.

D'après les données du tableau 18, s'il est supposé que chaque ménage prestataire de l'assistance sociale ayant au moins un enfant (moins de 5 ans) a effectivement un enfant, le nombre minimum d'enfants par année dont les parents n'ont pas bénéficié de l'ECP serait en moyenne de 16 833.

Tableau 18 : Estimation du nombre minimal d'enfants dont les parents n'ont pas bénéficié de l'ECP⁸

Titre colonne	Année 2019-2020	Année 2020-2021	Année 2021-2022
Nombre de ménages admissibles avec au moins un enfant	32 188	24 981	21 560
Nombre d'enfants ECP	11 519	9 497	7 213
Estimation du nombre minimal d'enfants dont les parents n'ont pas bénéficié de l'ECP	20 669	15 484	14 347

⁸ L'estimation doit être interprétée avec prudence. En l'absence des données sur l'intervalle du nombre d'enfants par ménage, le calcul du nombre maximal estimatif d'enfants ne peut se faire.

Constat 9 : une mesure en pilotage automatique

L'analyse selon le modèle CIPP, qui se base sur l'évaluation des composantes du modèle logique, permet de déduire que des activités interministérielles n'ont pas été prévues pour la mise en œuvre et le suivi de la mesure 14.2. Le recensement des activités, des extrants, des effets et des impacts ainsi que leurs indicateurs respectifs a révélé qu'aucun indicateur d'activités n'a été prévu.

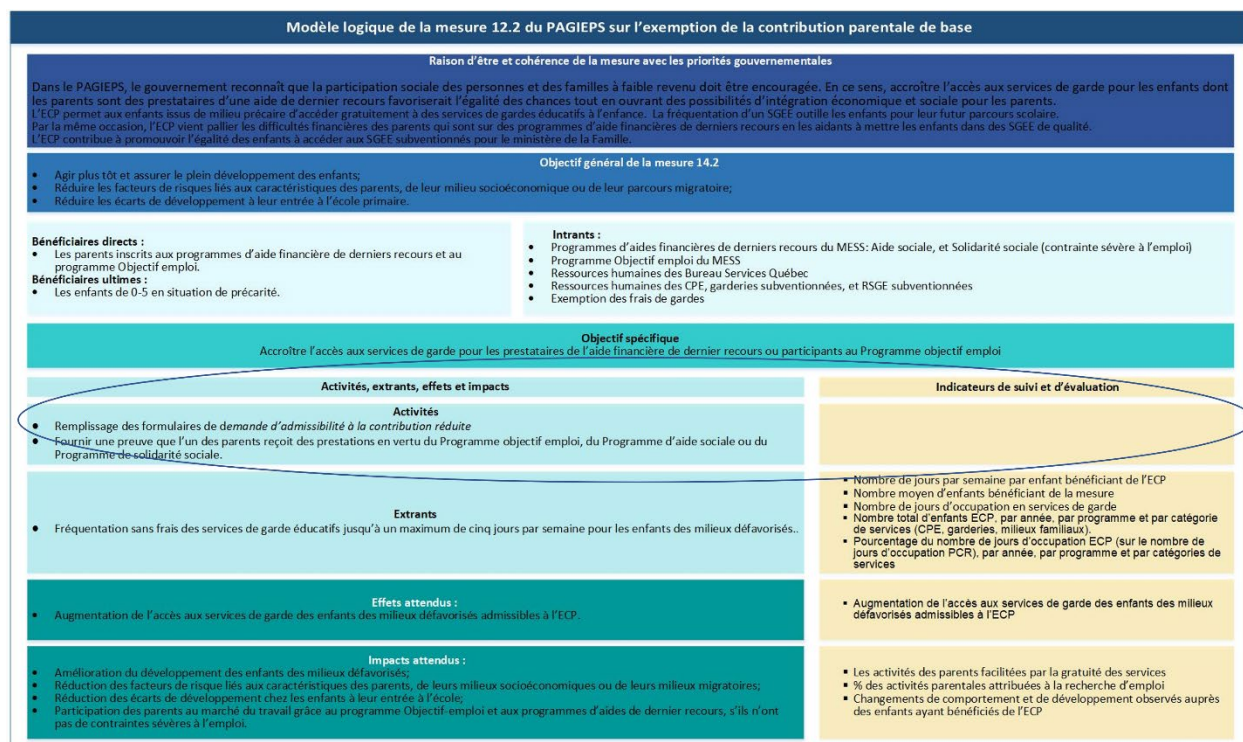
En effet, l'analyse du modèle logique et des indicateurs met en évidence que les activités prévues se limitaient à celles qui incombent aux bénéficiaires, c'est-à-dire remplir la [demande d'admissibilité à la contribution réduite](#) et fournir une preuve d'inscription à l'un des programmes d'assistance sociale concernés.

Les résultats obtenus sont donc imputés au fonctionnement normal du réseau des SGEE.

Cependant, pour qu'un parent puisse demander une contribution réduite et une ECP, il doit déjà avoir réalisé les étapes suivantes : avoir formulé le besoin d'envoyer un enfant de 0-5 ans dans un SGEE, avoir recherché un SGEE subventionné, avoir obtenu la confirmation d'une disponibilité de place à contribution réduite et, enfin, avoir procédé à l'inscription de l'enfant.

Le besoin exprimé d'envoyer un enfant en SGEE pourrait être stimulé par la connaissance de l'existence de l'ECP. Des activités pour mettre à l'avant l'ECP en amont du processus de recherche d'une place dans un SGEE auraient pu bonifier la demande. Sur ce point, quelques initiatives ont été réalisées récemment, comme la mention sur [Quebec.ca](#) de la possibilité d'exemption de frais de garde.

Figure 15 : Analyse des composantes du modèle logique et des indicateurs



Constat 10 : une insuffisance de promotion de la mesure et de coordination interministérielle

Selon l'analyse des typologies des politiques publiques NATO (*Nodality, Authority, Treasure, Organization*) de Hood, la mesure 14.2 a une gouvernance basée sur l'autorité (« *authority* ») et le financement (« *treasure* »). À la base, la mesure est un article de règlement qui accorde la gratuité des frais de services de garde pour les enfants dont les parents sont prestataires de programmes d'assistance sociale.

Si le lancement de la mesure 14.2 a été annoncé par le gouvernement du Québec en 2018, aucune autre activité d'information (« *nodality* ») n'a été prévue dans la politique publique.

Sur le plan des structures interministérielles, il y a une absence de coordination (« *organization* ») pour la mise à l'avant de la mesure 14.2. La seule activité qui est prévue est le traitement financier des allocations ECP pour les SGEE subventionnés.

Tableau 19 : Analyse des typologies de politiques publiques selon la méthode NATO

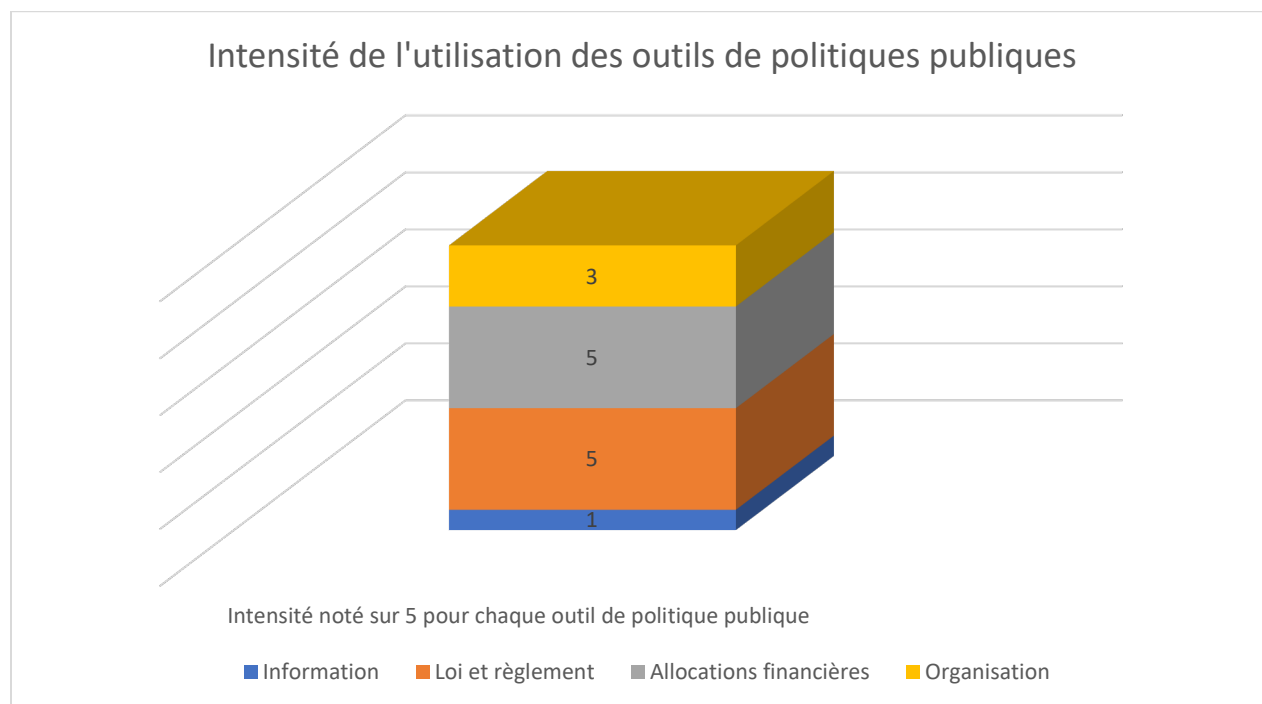
Principe de gouvernance	Information	Autorité	Financement	Organisation
Ressource de base	Information	Loi et règlement	Financement	Structure interministérielle
Logique de gouvernance	Incitation à l'utilisation	Prescription directe par règlement	Incitation financière pour envoyer les enfants issus de milieux défavorisés en SGEE	Fourniture de services par le MFA et le MESS
Type d'instruments utilisés	Annonce politique de la mesure en 2018	<i>Règlement sur la contribution réduite</i> , RLRQ c S-4.1.1, r 1	Exemption du paiement de la contribution réduite Allocation en faveur des CPE et des GS pour l'accueil des enfants issus des milieux défavorisés	Traitement de la demande d'exemption par le MFA (décaissement)

Source : Adapté de Hood et Margetts (2007) dans Knill et Tosun (2020, p. 24).

Selon l'analyse comparée de Peter John dans Lascoumes et Simard (2011), les politiques publiques basées sur la régulation sont faciles à introduire, mais leur efficacité est limitée. Cette limitation peut être liée à la non-connaissance de la réglementation par les parties prenantes. Toujours selon John, les politiques publiques basées sur les dépenses publiques, ce qui inclut les exemptions de paiement ou les incitations financières, sont moyennement faciles à introduire, mais leur efficacité est faible. L'ECP étant une mesure qui existe sous une autre forme depuis 1997, on peut considérer qu'elle est bien implantée. Toutefois, son efficacité dépend des conditions de mise en œuvre.

L'intensité de l'utilisation des outils de politique pour la mesure ECP a des dominances de réglementation et d'incitation financière.

Figure 16 : Intensité de l'utilisation des outils de politiques publiques



Chaque outil de politique publique selon NATO a été noté sur 5; la note 5 étant le maximum.

Cette méthode de notation a été empruntée à la gestion de risque en gestion de projet. En gestion de risque, les risques qui sont les plus probables et qui ont le plus d'impact sur le projet ont la note maximale. Dans notre cas, il est considéré que chaque outil est nécessaire à la performance du programme. En effet, selon Lascoumes et Simard (2011), la combinaison de plusieurs outils de politique publique permet une meilleure coordination.

Ainsi, les outils de politique qui ont été le plus utilisés pour la mesure 14.2 obtiennent la meilleure note. Chaque élément de la politique est noté selon les constats de l'évaluation.

L'existence d'un règlement sur la contribution réduite qui permet de légiférer sur l'ECP procure la note de 5/5 à l'instrument réglementaire. De plus, l'adoption récente de la nouvelle loi sur les SGEE renforce cette performance.

Par ailleurs, la disponibilité du budget pour la mesure et pour les allocations des CPE et des GS qui accueillent des enfants issus de milieux défavorisés confère la note de 5/5 pour les instruments d'incitatifs financiers.

En ce qui concerne l'information, le sondage mené auprès des parents d'enfants de 0 à 5 ans prestataires de l'aide financière de derniers recours a permis de constater que 55 % de ceux qui ont envoyé leurs enfants en SGEE n'étaient pas au courant de l'existence d'une gratuité. Plus de 65 % des parents qui n'ont pas envoyé leurs enfants en SGEE l'auraient fait s'ils avaient été informés de l'existence de cette mesure.

Les seuls lieux où la clientèle cible peut prendre connaissance de l'information sur l'ECP sont les SGEE subventionnés, lors de l'étape de l'inscription d'un enfant. Or, les parents admissibles auraient eu besoin d'être informés avant d'inscrire leur enfant aux SGEE subventionnés.

Ainsi, en raison du manque de promotion de la mesure, la note de 1/5 est attribuée à l'aspect de l'information.

En ce qui concerne l'outil organisationnel, il n'est pas à son plein potentiel, du fait de l'absence d'une procédure ou d'un système de référencement de l'ECP dans les BSQ. L'attribution de la note 3/5 pour l'organisation provient de la robustesse de la structure du réseau MFA – SGEE. Cependant, l'organisation interministérielle n'a pas été optimisée par une formalisation de la mise en œuvre de la mesure 14.2 entre le MFA et le MESS.

Constat 11 : une carence de bras opérationnel

Il est à noter que le MFA utilise le modèle de « principal – agent » dans la majorité de ses opérations. Le MFA comme « principal » externalise à un « agent » les activités de ses programmes. Les agents sont généralement des associations nationales de services de garde reconnus ou des OCF.

Pour le cas de l'ECP, aucun agent n'a été prévu pour la période 2018-2022. En l'absence d'un bras opérationnel ou d'un agent partenaire, la promotion et le suivi terrain de la mesure n'ont pas été développés.

Par ailleurs, la concertation des BSQ, qui manquait à l'ECP, est une attribution de parties prenantes qui n'ont pas été utilisées par le MFA dans la mesure 14.2.

Généralement, la concertation régionale du MFA a lieu lors de conférences administratives régionales (CAR). Ces dernières peuvent servir de levier pour présenter l'ECP au BSQ. De plus, une concertation régionale autour des partenaires de la Santé, à laquelle participe la DOP, se tient dans chaque région du Québec. Celles-ci se penchent également sur le sujet des parents défavorisés.

L'importance de la concertation pour l'ECP réside dans la sensibilisation à l'ECP des BSQ, des OCF et des associations de SGEE.

En ce qui concerne les RSGE, ce sont les BC qui s'occupent des milieux de garde en milieu familial. Les RSGE subventionnées reçoivent les allocations ECP des BC. Les BC ont également comme rôle de sensibiliser les acteurs, les partenaires et les RSGE dans le cadre des projets ou programmes du MFA qui impliquent le milieu familial.

La répartition des allocations ECP a été effectuée pour les BC, mais il semble qu'un arrimage pour les activités de promotion de l'ECP ait été omis par le MFA. Le processus menant à la promotion de l'ECP par les BC auprès des parties prenantes de leur territoire respectif n'a donc pas été organisé. Ainsi, dans le modèle principal – agent, une optimisation du rôle des BC comme agent de promotion est à établir.

Constat 12 : une mesure sans nom

Les informations recueillies dans le cadre de l'étude qualitative ont permis de constater que l'ECP est une mesure sans nom. Le point commun des personnes interviewées est, en effet, l'insuffisance de la connaissance exacte du nom de l'ECP ou de sa nature.

Une seule personne a pu confirmer qu'il s'agit d'une exemption; d'autres ont mentionné que la mesure est une priorité d'accès en SGEE. La majorité des interviewés ont parlé de *gratuité*. La compréhension de la mesure se résume aux mots clés suivants : *quotas de places gratuites, priorité en garderie, mesure connue, gratuité*. La réponse « je ne sais pas comment l'appeler » a été récurrente.

Ceux qui connaissent l'existence d'une mesure de gratuité l'ont appris lors d'une formation au MESS ou auprès de collègues, de clients déjà bénéficiaires, d'un CPE voulant un partenariat avec le BSQ, ou en raison d'une expérience personnelle d'inscription d'un enfant en CPE.

La majorité des agents interviewés savent qu'il faut que le client transmette au SGEE une preuve de prestation de l'assistance sociale pour qu'il puisse bénéficier de la mesure. Cette preuve peut être une lettre d'attestation du BSQ ou une copie du carnet de réclamation des médicaments⁹. Cependant, aucun d'eux ne connaît exactement cette mesure (nom, formulaire à remplir à la garderie, durée).

L'absence de nom pour les informateurs confirme également le manque de promotion de l'ECP.

Par ailleurs, les AAF ayant participé à l'étude connaissent davantage la mesure que les AAE. En effet, ce sont les AAF qui s'occupent en premier lieu des demandes d'admissibilité à l'aide sociale. Ils prennent également en charge les prestataires du Programme de solidarité sociale. La situation de ces derniers est plus complexe que celle des bénéficiaires de l'aide sociale, car ils demeurent prestataires à plus long terme de l'aide financière de derniers recours.

Les AAF plus expérimentés, c'est-à-dire ceux qui ont au-delà de quatre ans de pratique, sont davantage au fait de l'existence d'une mesure de gratuité proposée par le MFA. Toutefois, l'un d'entre eux retient le niveau de financement de 50 % du MFA. En effet, avant 2018, le MFA offrait la contribution réduite jusqu'à deux jours et demi par semaine. Depuis 2018, les prestataires bénéficient de cinq jours d'exemption par semaine.

En ce qui concerne les AAE, ils confondent généralement l'ECP avec le remboursement des frais de garde qui sont offerts par les autres programmes d'employabilité du MESS (voir le constat 13).

Tous s'accordent à dire qu'il est pertinent d'envoyer les enfants des prestataires de l'aide financière de derniers recours à la garderie, et que les parents souhaitent inscrire leurs enfants dans un SGEE pour les raisons suivantes : « à la maison, c'est plate »; « le repas est gratuit »; « l'enfant se développe davantage à la garderie avec les autres enfants »; « être comme tout le monde »; « tant que c'est gratuit », etc.

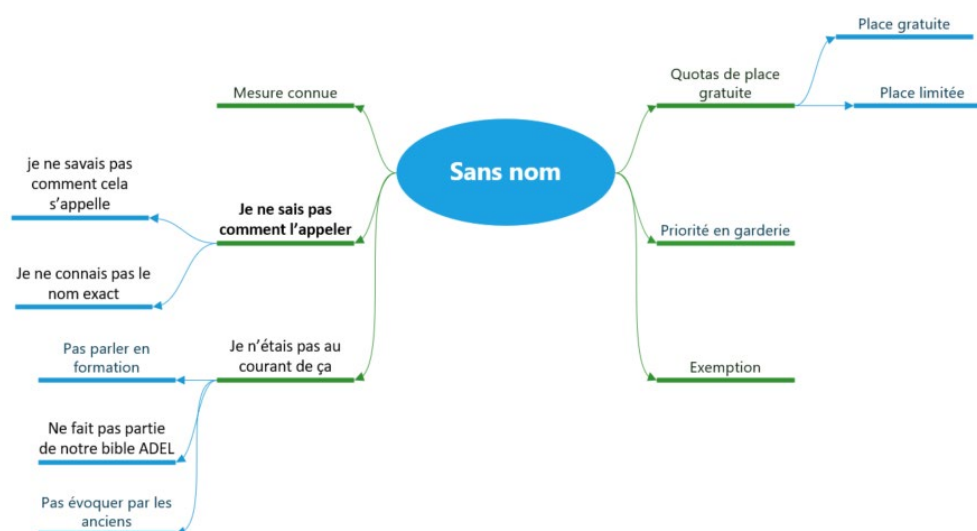
⁹ Carnet de réclamation : <https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/aide-financiere-carnet-reclamation>.

À la question « à quel moment référencer l'ECP auprès du BSQ? », l'ensemble des informateurs s'accorde à dire : « à l'admissibilité », « à la réévaluation » et « au suivi ».

Enfin, pour promouvoir la mesure 14.2, les informateurs préconisent des dépliants, des lettres, une inscription dans l'ADEL (Aide à la décision en ligne), la transmission de l'information pendant les réunions des agents et la sensibilisation des nouveaux agents durant leur formation. L'ADEL est considérée comme « la Bible » de l'agent d'aide socioéconomique. Jusqu'ici, l'ECP ne figure pas dans cet outil, qui est le « contenu du Manuel d'interprétation normative des programmes d'aide financière¹⁰ ».

Il est à noter qu'aucun agent n'a mentionné le référencement à partir des OCF ou des organismes d'employabilité.

Figure 17 : Carte mentale sur le nom de l'ECP



Constat 13 : une mesure concurrencée par les programmes d'employabilité

Ce constat résulte également des entrevues semi-dirigées avec les fonctionnaires ayant eu une expérience d'AAE et d'AAF durant une partie de la période d'évaluation.

Les prestataires de l'aide financière de derniers recours qui souhaitent trouver un travail sont pris en charge par les AAE. Ceux qui en font la demande pour la première fois¹¹ sont orientés systématiquement vers le programme d'employabilité « objectif emploi ». La participation à ce programme est d'une durée totale de douze mois. Durant cette période et jusqu'à l'obtention d'un emploi, les parents sont admissibles à l'ECP.

¹⁰ ADEL : <https://www.mani.mess.gouv.qc.ca/>.

¹¹ Primo-demandeurs admissibles au Programme d'aide sociale.

Toutefois, les informateurs ont déclaré que d'autres programmes d'employabilité sont disponibles pour les chercheurs d'emploi et les prestataires de l'assistance sociale. Il s'agit par exemple du PARAF (MTES, 2021), du PRATIC et de la MFOR. Outre ces programmes, le MESS développe continuellement des programmes en employabilité, conformément à sa mission.

L'ensemble de ces programmes d'employabilité offre le remboursement des frais de garde pour les enfants des prestataires, que cela soit en SGEE subventionné, soit non subventionné.

Ainsi, le remboursement des frais de garde des programmes du MESS permet aux prestataires d'inscrire leur enfant dans l'ensemble des SGEE.

Parmi les programmes d'employabilité qui ont été fortement mis de l'avant durant la pandémie de la COVID-19, il y a eu le PARAF et le PRATIC. Entre le 3 août 2020 et le 3 mars 2023, le PARAF a financé 3 054 personnes répondant aux critères « clients de l'assistance sociale, prestataires de l'assurance-emploi et clients de l'assistance sociale, personnes admissibles à l'assurance-emploi et client de l'assistance sociale » (MESS, 2023, p. 7). Cela représente 14 % de la clientèle du PARAF. Le PARAF offrait des remboursements des frais de garde allant jusqu'à 40 \$ par jour en plus des allocations hebdomadaires de 500 \$ par semaine. Ces « clients de l'assistance sociale, prestataires de l'assurance-emploi et clients de l'assistance sociale, personnes admissibles à l'assurance-emploi et client de l'assistance sociale » sont également admissibles à l'ECP.

Quant au PRATIC, du 1^{er} juillet 2021 au 3 mars 2023, 9,6 % de sa clientèle étaient admissibles à l'ECP, soit 823 personnes (MESS, 2023, p. 10).

Ce constat de chevauchement de l'ECP avec les remboursements de frais de garde des programmes d'employabilité du MESS (voir l'annexe 5) a conduit à l'analyse des chevauchements entre les programmes, qui est synthétisée dans le tableau suivant :

Tableau 20 : Dimensions de l'évaluation des chevauchements entre les programmes d'aide financière normés

Type de superposition	Ampleur des superpositions	Utilité des superpositions	Mécanisme d'atténuation
Superposition négative (double emploi total)	Type de superposition	Ampleur des superpositions	Utilité des superpositions
	Assez importante ++	Assez problématique ++	Présent, absent ou non appliqué
Superposition partielle	<i>Superposition de 12 mois à 60 mois par prestataire selon le programme d'employabilité.</i>	<i>Problématique pour les performances de l'ECP. Possibilité de difficulté de trésorerie pour les parents obligés d'avancer les frais de garde; sauf entente de paiement entre SGEE-parent. Risque de problème de recouvrements pour les SGEE non subventionnés.</i>	<i>Mécanisme d'atténuation existant pour le choix de SGEE, mais non appliqué, ou difficilement applicable.</i>
Complémentarité partielle	Peu importante +	Peu problématique +	Présent, absent ou non appliqué
	Négligeable	Très utile +++	Présent
Superposition positive (complémentarité totale)	Très importante +++	Utile ++	Présent
	<i>Superposition de 12 mois à 60 mois par prestataire selon le programme d'employabilité.</i>	<i>Avantageux pour les prestataires pour un éventail plus large de SGEE; remboursement jusqu'à 40 \$.</i>	<i>Mesure d'atténuation appliquée.</i>

Source : Adapté du projet de note méthodologique sur l'évaluation des chevauchements entre les programmes (SCT, 2021).

Légende

Non applicable
<i>Situation actuelle</i>
<i>Situation souhaitée</i>

Le référentiel du SCT sur les chevauchements de programme suggère qu'il s'agit d'une superposition partielle. Les entrevues avec les informateurs ayant auparavant été agents d'aide à l'emploi révélaient qu'ils confondaient l'ECP avec les allocations de frais de garde des programmes d'employabilité du MESS. En général, ces programmes durent douze mois; pour des cas spécifiques dans le cadre de la MFOR, les programmes peuvent durer jusqu'à 60 mois. Ainsi, une personne prestataire de l'assistance sociale admissible à ces programmes peut demander l'ECP ou le remboursement des frais de garde. Cette superposition, bien qu'elle pourrait être bénéfique pour le prestataire, peut diminuer la performance de l'ECP. Le remboursement des frais de garde semble bénéfique pour les clients, mais il peut entraîner un fardeau financier pour les parents en ce qui a trait à l'avance des fonds.

Une mesure d'atténuation existe dans la politique de soutien du revenu (MESS, 2023), qui est un manuel pour les AAE, mais compte tenu des résultats de notre étude exploratoire, cette atténuation n'est pas appliquée. Il est possible qu'elle soit difficile à mettre en œuvre, vu la difficulté d'un parent à obtenir une place subventionnée ou le subconscient collectif qui admet ce paradigme.

En revanche, dans un autre registre, il n'y a aucune superposition possible entre l'ECP et les remboursements de frais de garde pour l'aide financière destinée aux personnes immigrantes dans le cadre de la francisation. En effet, pour y être admissible, il ne faut pas être prestataire de « l'assistance sociale (Programme d'aide sociale, Programme de solidarité sociale, Programme objectif emploi et Programme de revenu de base) » (MIFI, 2023).

Constat 14 : des parents disponibles pour la recherche d'emploi, et des enfants épanouis

Le sondage a permis de mesurer les effets, sur les parents, de la fréquentation d'un SGEE par leurs enfants de 0 à 5 ans. En effet, 48,9 % des parents bénéficiaires de l'ECP ont indiqué avoir ainsi eu du temps pour chercher un emploi.

Par ailleurs, les effets de l'ECP sur les enfants de 0 à 5 ans dont les parents ont pu s'en prévaloir atteignent les objectifs fixés quant à l'aspect de leur développement comportemental. Leurs parents ont remarqué des changements positifs qui auront des impacts certains sur la réussite scolaire. De plus, 60,7 % des parents ayant bénéficié de l'ECP déclarent que leurs enfants sont à l'école, et 96 % sont sûrs que leur transition de la garderie à l'école a été facilitée.

Les autres activités parentales facilitées par la mesure 14.2 et les changements cognitifs des enfants utilisateurs de l'ECP sont détaillés à l'annexe 1.

Constat 15 : la priorisation des enfants ECP favorisée par le partenariat CPE-BSQ

La priorité accordée aux enfants de prestataires de l'assistance sociale ne figure pas dans les cinq catégories des enfants prévues dans le projet de règlement sur l'accès aux SGEE du 20 septembre 2023. Toutefois, en cas d'égalité de rang des enfants sur la liste d'attente, l'article 34 du nouveau règlement prévoit que la priorité soit accordée à un enfant en situation de précarité socioéconomique dont le parent reçoit de l'aide financière de dernier recours :

Art. 34, alinéa 1. « Lorsque l'administrateur constate une égalité de rang au moment d'identifier l'enfant susceptible d'être admis, l'enfant en situation de précarité socio-économique au sens du deuxième alinéa a priorité. »

Cependant, en vertu de l'article 26, les CPE et les GS peuvent développer des partenariats avec une organisation tierce pour donner la priorité de l'admission à des enfants :

Art. 26, alinéa 1. « Sous réserve de l'article 29, un titulaire de permis dont les services de garde sont subventionnés peut, dans sa politique d'admission, prioriser certains enfants en conformité avec l'objet de la Loi, énoncé à son article 1, s'il a conclu avec un tiers, autre qu'une personne physique, une entente écrite à cet effet ou si cette priorisation s'inscrit en conformité avec sa mission. »

Dans ce contexte, une bonne pratique a été révélée par les entrevues avec les anciens agents d'aide socioéconomique. En effet, un CPE a pris l'initiative de développer un partenariat avec un BSQ pour combler cinq places avec une ECP.

Le CPE en question a demandé au BSQ de lui recommander des personnes qui sont bénéficiaires de l'assistance sociale afin de les faire bénéficier de places gratuites en SGEE. Le partenariat a été matérialisé par une entente entre le CPE et le BSQ. L'entente incluait une confidentialité des informations personnelles des bénéficiaires, et l'accord préalable des personnes concernées par la transmission des coordonnées. Selon les informations collectées durant l'entrevue, les places ECP ont été très vite comblées pour cette entente ponctuelle.

Annexes

Annexe 1 : Résultats du sondage

Les résultats s'appuient sur les données collectées grâce à un sondage téléphonique réalisé auprès de parents d'enfants de 0 à 5 ans qui étaient bénéficiaires de l'un des trois programmes du MESS susmentionnés entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2022. Ces derniers n'ont pas nécessairement bénéficié de l'ECP, mais étaient considérés comme admissibles durant une partie ou durant l'entièreté de la période couverte par les travaux.

Une entente d'échange de renseignements personnels entre le MFA et le MESS a été signée au cours de l'automne 2022 de façon à ce qu'il soit possible de consulter ces personnes. Cette entente était nécessaire, puisque les bases de données du MFA contiennent des informations sur les enfants pour lesquels l'ECP est versée, mais pas sur les parents. Comme les renseignements relatifs à l'entente de service qui est conclue avec le SGEE sont conservés au sein des installations, les bases de données du MFA ne permettent pas non plus de savoir quel programme a permis d'accorder l'ECP. Inversement, les bases de données du MESS ne contiennent pas de renseignements sur la gratuité des places en SGEE. Elles ont toutefois l'avantage d'établir la liste des personnes admissibles à l'exemption.

Les variables contenues dans la base de données qui a été transmise au MFA par le MESS le 24 novembre 2022 étaient les suivantes :

- Nom et prénom de l'adulte prestataire;
- Dernière adresse personnelle connue;
- Dernier numéro de téléphone connu;
- Année/mois de la présence de l'adulte prestataire à un des programmes d'assistance sociale;
- Programme de l'adulte prestataire (le Programme objectif emploi, le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale) associé au mois;
- Numéro de dossier;
- Région.

En tout, la base de données contenait 45 039 lignes. Avant de lancer la collecte, un travail de lattage des adresses (localisation des adresses et des territoires), de correction de quelques anomalies, comme la présence de prestataires dans deux programmes durant le même mois, et le calcul de nouvelles variables (la durée en mois de présence dans chacun des programmes, le dernier programme connu et le nombre de sorties des programmes d'aide) a été réalisé. Au terme de l'exercice, la population à l'étude était de 41 551 prestataires admissibles (N) ayant une dernière adresse connue au Québec et un numéro de téléphone.

Un échantillon de 4 000 prestataires (n) a été établi de façon aléatoire et selon un tirage systématique parmi la population à l'étude en réalisant au préalable un tri selon la strate, le territoire du BC et la durée cumulative de présence dans au moins l'un des programmes. Pour affiner l'échantillon, 45 prestataires admissibles échantillonnés ont été retirés volontairement de la liste, parce qu'ils partageaient un numéro

de téléphone avec un autre prestataire échantillonné. Une liste de 3 955 prestataires admissibles a donc été transmise à la firme Advanis, qui était responsable de réaliser le sondage téléphonique¹².

Le questionnaire, disponible en français et en anglais, comprenait au maximum 11 questions selon les réponses fournies par les répondants. L'enquête téléphonique avait pour objectif :

- d'étayer les connaissances quant à l'utilisation d'un accès gratuit à un service de garde subventionné par les personnes visées;
- de mesurer les effets des services sur les parents et leurs enfants utilisateurs.

La collecte de données s'est terminée le 2 juin 2023. Elle a permis de joindre 1 000 prestataires admissibles sur les 4 000 que comptait l'échantillon, ce qui représente un taux de réponse de 25 %.

Population à l'étude

Les données collectées grâce aux informations transmises par le MESS et au sondage téléphonique qui a été réalisé permettent de brosser un bref portrait de la population à l'étude. Ainsi, les estimations montrent que cette population est composée à 91,1 % de personnes qui parlent français et dont la dernière adresse personnelle connue se trouve à 56,7 % dans la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal. En ce qui a trait à leur scolarisation, 30,1 % d'entre eux ont un diplôme d'études secondaires et 27,8 % n'ont aucun diplôme. L'utilisation de l'IMSE¹³ montre une répartition des prestataires admissibles qui suit une courbe croissante en fonction de la défavorisation du milieu socioéconomique. Cette observation est en concordance avec la population cible et les objectifs de la mesure 14.2. En effet, la grande majorité des prestataires (63,9 %) ont une dernière adresse personnelle connue qui se trouve dans les déciles 8, 9 et 10.

Tableau 21 : Nombre de prestataires ayant une dernière adresse connue au Québec et un numéro de téléphone selon l'IMSE

IMSE	N	%
1	546	1,3
2	1 083	2,6
3	1 547	3,7
4	2 120	5,1
5	2 349	5,7
6	3 160	7,6
7	4 177	10,1
8	6 187	14,9
9	8 091	19,5
10	12 270	29,5

¹² Il est à noter que dix dossiers n'ont pu être joints. Il s'agit de numéros se trouvant sur la liste des personnes à ne plus contacter par Advanis ou de numéros avec des indicatifs régionaux invalides. Ces dix dossiers ont par la suite porté la mention « non-répondants » dans les analyses.

¹³ L'IMSE est composé de deux variables, soit la sous-scolarisation de la mère et l'inactivité des parents, lesquelles ressortent comme les variables explicatives les plus fortes de la non-réussite scolaire. Ministère de l'Éducation. *Indice de milieu socio-économique (IMSE)*. [En ligne] <http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/aide-et-soutien/milieux-defavorises/agir-autrement/indice-de-milieu-socio-economique-imse/> (page consultée le 5 septembre 2023).

IMSE	N	%
Inconnu*	21	0,1
Total	41 551	100,0

* L'IMSE n'est pas disponible pour les adresses se trouvant dans le TBC 16-26 Kahnawake et pour certaines adresses dont l'unité de peuplement n'a pas pu être identifiée (essentiellement des cases postales).

Source : Base de sondage. Données issues d'une entente d'échange de renseignements personnels entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de la Famille, 2022.

Connaissance et utilisation du service

La collecte permet d'estimer qu'un peu plus de 65 % des prestataires admissibles avaient au moins un enfant ayant fréquenté un milieu de garde au cours de la période à l'étude (tableau 22).

Tableau 22 : Fréquentation d'un milieu de garde entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2022

Réponse	Nombre d'observations	Estimation	
		N	%
Oui	670	27 406	65,8
Non	330	14 145	34,2

Note : À cette question, 665 ont dit « oui » et 5 « je ne sais ». Ces cinq répondants ont été ajoutés à la catégorie « oui » sur la base de leurs réponses aux questions suivantes.

Source : Ministère de la Famille, Enquête pour l'évaluation de la mesure 14.2 du PAGIEPS, 2023.

De ce nombre, 74,5 % ont fréquenté un milieu de garde subventionné et avaient donc, théoriquement, la possibilité de bénéficier d'une place ECP en vertu de la mesure 14.2. Toutefois, le tableau 23 montre que 45,2 % des prestataires admissibles dont au moins un enfant a fréquenté un milieu de garde subventionné ont effectivement bénéficié de la gratuité d'une place. C'est donc plus de 50 % d'entre eux qui n'ont pas profité du service, même s'ils étaient admissibles. Parmi les raisons qui peuvent expliquer la non-utilisation du service, il semble y avoir un problème dans la manière de communiquer l'information aux prestataires admissibles, puisque 65,3 % d'entre eux n'ont pas été informés de la possibilité d'avoir accès gratuitement à un milieu de garde lorsqu'ils étaient bénéficiaires de l'un des trois programmes du MESS. Parmi les prestataires qui n'étaient pas au courant que des places gratuites étaient offertes dans des milieux de garde subventionnés, on estime que 68 % auraient fait garder leur(s) enfant(s) dans un SGEE subventionné en considérant cette information.

Tableau 23 : Utilisation de la gratuité d'une place en milieu de garde entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2022

Réponse	Nombre d'observations	Estimation	
		N	%
Oui	202	9 168	45,2
Non	291	11 134	54,8
Ne sait pas	6		

Source : Ministère de la Famille, Enquête pour l'évaluation de la mesure 14.2 du PAGIEPS, 2023.

Parmi les autres raisons évoquées pour expliquer la non-fréquentation d'un milieu de garde, le fait qu'un des deux parents ou qu'un membre de la famille puisse demeurer à la maison avec l'enfant est celle qui revient le plus souvent aux différentes questions du sondage sur le sujet (questions fermées et ouvertes). Par ailleurs, 61,4 % des prestataires admissibles qui ont bénéficié de la gratuité considèrent que cette dernière a été une motivation qui les a incités à inscrire leur(s) enfant(s) dans un milieu de garde.

Durant la période de gratuité du service, on estime que le ou les enfants de 71 % des prestataires admissibles ont fréquenté un milieu de garde cinq jours par semaine. L'analyse des données collectées permet de documenter l'effet de levier de la gratuité sur le nombre de jours de fréquentation du milieu de garde par semaine. En effet, le nombre moyen de jours de fréquentation au cours de la période de gratuité est de 4,4 jours par semaine, alors qu'il aurait été de 3,2 jours par semaine sans celle-ci.

Effets de la fréquentation d'un milieu de garde

Le sondage tentait de mesurer les effets de la fréquentation d'un milieu de garde sur les parents et sur les enfants utilisateurs, pour vérifier si la mesure 14.2 permet effectivement de produire les résultats attendus. L'enquête montre que 79,2 % des prestataires admissibles qui ont bénéficié de la gratuité indiquent que celle-ci leur a donné la possibilité d'avoir plus de temps pour faire des tâches quotidiennes. Le tableau 24 présente les résultats obtenus à cette question du sondage¹⁴.

Tableau 24 : Activités facilitées par la gratuité du service chez les prestataires admissibles dont les enfants ont fréquenté un milieu de garde entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2022

Réponse	Nombre d'observations	Estimation	
		N	%
Suivre une formation à l'école	86	4 282*	46,7*
Chercher un emploi	102	4 484*	48,9*
Avoir plus de temps pour faire des tâches quotidiennes	146	7 259	79,2
Faire du bénévolat	64	2 944*	32,1**
Autre	24	734**	8,0**

* Estimation à interpréter avec prudence.

** Estimation imprécise fournie à titre indicatif seulement.

Source : Ministère de la Famille, Enquête pour l'évaluation de la mesure 14.2 du PAGIEPS, 2023.

Le tableau 25, quant à lui, présente les résultats du sondage à la question évaluant les effets de la mesure sur le comportement des enfants qui ont fréquenté un milieu de garde au cours de la période. Les résultats indiquent que les changements observés par les parents chez leur(s) enfant(s) sont multiples et concernent différents axes de leur développement.

¹⁴ Les estimations accompagnées d'un astérisque doivent être interprétées avec prudence, et celles comportant deux astérisques sont fournies à titre indicatif seulement.

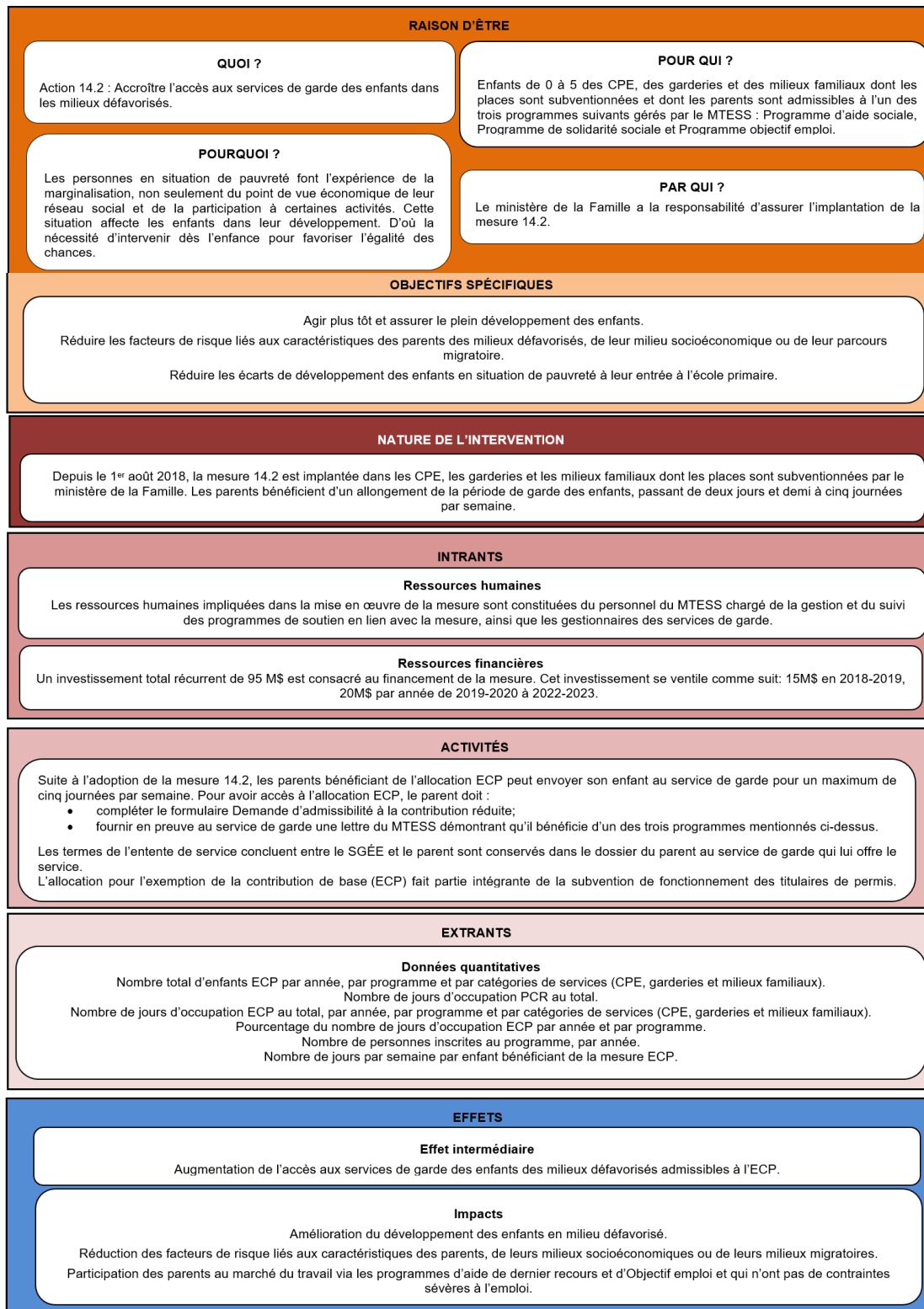
Tableau 25 : Changements observés dans le comportement des enfants depuis la fréquentation d'un milieu de garde

Réponse	Nombre d'observations	Estimation	
		N	%
Mon enfant ou mes enfants avaient davantage d'amis(es)	186	8 590	93,1
Mon enfant ou mes enfants ont développé leur langage	178	8 170	88,5
Mon enfant ou mes enfants étaient plus autonomes	176	8 070	87,4
Mon enfant ou mes enfants étaient capables d'écouter les consignes	175	8 030	87,0
Mon enfant ou mes enfants avaient une plus grande capacité d'observation/d'attention	173	7 988	86,6
Mon enfant ou mes enfants avaient plus conscience de ce qui l'entourait	175	7 970	86,4
Mon enfant ou mes enfants comprenaient mieux les émotions	170	7 972	86,4
Mon enfant ou mes enfants ont acquis des connaissances des capacités pour mémoriser	164	7 801	84,5
Mon enfant ou mes enfants ont acquis des aptitudes de raisonnement	166	7 399	80,2
Mon enfant ou mes enfants ont amélioré leur tempérament	150	7 143	77,4
Mon enfant ou mes enfants étaient plus à l'aise avec les technologies	109	4 610	50,0
Autre	4	s. o.	s. o.

Source : Ministère de la Famille, Enquête pour l'évaluation de la mesure 14.2 du PAGIEPS, 2023.

De plus, 60,7 % des prestataires admissibles qui ont bénéficié de la gratuité au cours de la période couverte par les travaux affirment qu'au moins un de leurs enfants fréquente actuellement l'école. Enfin, 96 % d'entre eux considèrent que le passage de leur enfant vers l'école a été plus facile en raison de ce qu'il a appris dans son milieu de garde.

Annexe 2 : Modèle logique initial



Annexe 3 : Questionnaire pour les entrevues semi-dirigées

1. Connaissez-vous l'ECP?
2. Pouvez-vous nous décrire à quel moment vous parlez de l'ECP?
3. À quelle clientèle parlez-vous de l'ECP dans le cadre de votre fonction d'agent d'aide socioéconomique ou de conseiller en emploi? D'après vous, quelles seraient les conditions d'admissibilité?
4. La clientèle des programmes d'aide sociale, de solidarité sociale et d'objectif emploi serait-elle intéressée par l'ECP?
5. À quel moment et en quelle occasion serait-il opportun pour un agent de parler de l'ECP à la clientèle des programmes aide sociale, solidarité sociale et objectif emploi?

Annexe 4 : Page Web sur l'ECP, sur le site du MFA

Ministère de la Famille

Famille

Services de garde

Intimidation

Ministère

Rechercher

Accueil - Ministère de la Famille > Services de garde > Gratuité des services de garde pour certains parents



Gratuité des services de garde pour certains parents

Le gouvernement du Québec met en place des mesures pour agir tôt afin de favoriser l'égalité des chances pour tous les enfants, notamment en permettant aux plus défavorisés d'avoir accès à des services de garde éducatifs de qualité. Ils seront ainsi encore mieux outillés pour leur transition vers l'école et auront toutes les chances de développer leur plein potentiel.

Ainsi, le Règlement sur la contribution réduite accorde à certains parents le droit de recevoir des services de garde gratuitement pour leur enfant, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas à payer de contribution lorsque leur enfant fréquente un prestataire de services de garde subventionnés. Le parent d'un enfant âgé de moins de 5 ans au 30 septembre qui reçoit une prestation en application du Programme d'aide sociale, du Programme de solidarité sociale, du programme Alternative jeunesse, du Programme objectif emploi (programmes relevant du ministère du Travail, de l'emploi et de la solidarité sociale) ou du Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crs est admissible à l'exemption du paiement de la contribution de base jusqu'à cinq journées par semaine.

Documents à fournir :

- Le formulaire de « [Demande d'admissibilité au paiement de la contribution réduite](#) » doit être dûment complété par le parent.
- Une preuve à l'effet que le parent reçoit des prestations en vertu de l'un des programmes mentionnés ci-dessus. Tout document qui permet de constater que la personne en est prestataire peut être accepté comme preuve d'admissibilité à l'exemption. Le parent pourrait par exemple fournir une attestation, signée par l'agent du centre local d'emploi ou une copie de son carnet de réclamation.

Développement du réseau

Coronavirus (COVID-19)

Programme de places à contribution réduite

> Services offerts en contrepartie de la contribution réduite

> Qui est admissible à la contribution réduite?

> **Gratuité des services de garde pour certains parents**

Parents

Travailler dans un service de garde

Annexe 5 : Analyse des superpositions de programmes offrant des remboursements de frais de garde

Nom du programme / MO	Raison d'être	Objectifs	Durée	Clientèles ou bénéficiaires	Remboursement de frais de garde pour les parents bénéficiaires	Autres modalités d'aide financière	Clientèles cibles de l'ECP	Mesure d'atténuation
Programme d'aide à la relance par l'augmentation de la formation (PARAF)/MESS	En réponse à la pandémie, le PARAF offre une aide financière pour retourner aux études dans le but d'intégrer le marché du travail. Le PARAF propose le remboursement des frais de garde pour les enfants des bénéficiaires.	Permettre à 20 000 personnes sans emploi de suivre une formation.	Formations de courte durée : attestations d'études professionnelles de 300 à 400 heures, attestations d'études collégiales de 600 à 800 heures et « microprogrammes » universitaires.	Personnes sans emploi et prestataires de l'assurance-emploi ou recevant des prestations de relance économique (PCRE ou autres); ou prestataire d'une aide financière de dernier recours versée par le gouvernement du Québec; ou participant au volet Développement des compétences du Programme objectif emploi, ou ne recevoir aucun soutien public du revenu.	Remboursement des frais réels jusqu'à concurrence de 40 \$ par enfant par jour pour tous les types de SGEE.	Allocation de 500 \$ par semaine.	3 054 personnes répondant aux critères « client de l'assistance sociale, prestataires de l'assurance-emploi et client de l'assistance sociale, personnes admissibles à l'assurance-emploi et client de l'assistance sociale ». Cela représente 14 % de la clientèle du PARAF.	Priorité aux places subventionnées et à l'ECP pour les personnes admissibles.
Programme pour la requalification et l'accompagnement en technologies de l'information et des communications (PRATIC)/MESS	Répondre au déficit de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information et de la communication. Trouver de l'emploi pour les chômeurs pandémiques.	Encourager la requalification dans le secteur des technologies de l'information et des communications.	Formation courte pouvant durer douze mois (AEC, certificat universitaire, programme court).	Personnes sans emploi; ne pas être aux études à temps plein depuis douze mois ou plus.	Remboursement des frais réels jusqu'à concurrence de 40 \$ par enfant par jour pour tous les types de SGEE.	Allocation de 650 \$ par semaine. De plus, si la formation est réussie, la personne reçoit 1 950 \$.	823 personnes répondant aux critères « client de l'assistance sociale, prestataires de l'assurance-emploi et client de l'assistance sociale, personnes admissibles à l'assurance-emploi et client de l'assistance sociale ». Cela représente 9,6 % de la clientèle du PRATIC.	Si aucune place à contribution réduite n'est disponible, le MESS peut rembourser les frais réels jusqu'à concurrence de 40 \$ par enfant par jour.
MFOR/MESS Mesure de formation de la main-d'œuvre à l'intention des individus	Offre une formation financée par le MESS ou par un autre ministère (MES, MIFI, CNESST).	Aide les personnes à intégrer le marché du travail et à s'y maintenir par la formation.	Durée maximale de formation de 48 mois. Pour les 29 ans et moins, 60 mois dans le cas d'un parcours scolaire atypique et de difficultés particulières.	Personnes âgées d'au moins 16 ans; avoir quitté les études régulières à temps plein pendant 24 mois; personnes confrontées à des obstacles à l'emploi	Si financement du MESS : Remboursement des frais réels jusqu'à concurrence de 40 \$ par enfant par jour pour tous les types de SGEE.	Une allocation de 475 \$ par semaine au maximum pour le MESS.	Prestataires de l'assistance sociale.	Si aucune place à contribution réduite n'est disponible, le MESS peut rembourser les frais réels jusqu'à concurrence de 40 \$ par enfant par jour.

Nom du programme / MO	Raison d'être	Objectifs	Durée	Clientèles ou bénéficiaires	Remboursement de frais de garde pour les parents bénéficiaires	Autres modalités d'aide financière	Clientèles cibles de l'ECP	Mesure d'atténuation
MFOR/PQAF/MIFI Programme québécois d'apprentissage du français (PQAF)	Francisation des personnes immigrantes.	Aide financière pour encourager les personnes immigrantes à suivre des cours de francisation.	Selon le niveau de français.	en raison d'un manque de formation. Sont également admissibles les personnes mises à pied temporairement. Personnes immigrantes sans soutien public du revenu.	Remboursement des frais de garde jusqu'à 25 \$ par jour pour chaque enfant.	Allocation de 230 \$ par semaine.	Aucune superposition de clientèle du fait des conditions d'admissibilité du PQAF.	L'aide financière du MIFI n'est pas compatible avec les programmes d'assistance sociale ou les programmes d'employabilité.

Source : Compilation des informations du MESS.

Annexe 6 : Statistiques sur l'ECP

Les statistiques ont été tirées des données de la CSG, extraction du 5 décembre 2022.

Tableau 26 : Nombre d'enfants bénéficiant de l'ECP selon les périodes

Période	Nombre d'enfants ECP
Avril 2017 – Mars 2018	13 277
Avril 2018 – Mars 2019	12 926
Avril 2019 – Mars 2020	11 519
Avril 2020 – Mars 2021	9 497
Avril 2021 – Mars 2022	7 213
Avril 2017 – Mars 2022	26 529

Tableau 27 : Nombre d'enfants bénéficiant de l'ECP selon la situation géographique

	Avril 2017 – Mars 2018		Avril 2018 – Mars 2019		Avril 2019 – Mars 2020		Avril 2020 – Mars 2021		Avril 2021 – Mars 2022	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Inconnu	17	0,1	9	0,1	12	0,1	6	0,1	1	0,0
RMR de Montréal	7 248	54,6	7 173	55,5	6 312	54,8	5 035	53,0	3 870	53,7
Autres RMR	2 752	20,7	2 603	20,1	2 339	20,3	1 993	21,0	1 491	20,7
Agglomérations de recensement (AR)	1 347	10,1	1 285	9,9	1 205	10,5	1 067	11,2	871	12,1
Hors RMR Hors AR	1 914	14,4	1 855	14,4	1 652	14,3	1 396	14,7	980	13,6
Total	13 277	100	12 926	100	11 519	100	9 497	100,0	7 213	100

Tableau 28 : Nombre d'enfants selon le type de service de garde

Titre colonne	Avril 2017 – Mars 2018		Avril 2018 – Mars 2019		Avril 2019 – Mars 2020		Avril 2020 – Mars 2021		Avril 2021 – Mars 2022	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Inconnu	-	-	2	0,0	5	0,0	3	0,0	3	0,0
CPE	6 337	47,7	6 038	46,7	5 597	48,6	4 910	51,7	4 005	55,5
GS	2 517	19,0	2 502	19,4	2 381	20,7	2 084	21,9	1 431	19,8
RSG	4 423	33,3	4 383	33,9	3 536	30,7	2 500	26,3	1 774	24,6
Total	13 277	100,0	12 926	100,0	11 519	100,0	9 497	100,0	7 213	100,0

Tableau 29 : Nombre d'enfants selon le nombre de jours ECP par semaine

	Avril 2017 – Mars 2018		Avril 2018 – Mars 2019		Avril 2019 – Mars 2020		Avril 2020 – Mars 2021		Avril 2021 – Mars 2022	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
0.5	18	0,1	9	0,1	6	0,1	5	0,0	4	0,0
1	50	0,4	37	0,3	28	0,2	25	0,3	14	0,2
1.5	11	0,1	4	0,0	1	0,0	2	0,0	1	0,0
2	268	2,0	199	1,5	144	1,2	121	1,3	89	1,2
2.5	8 412	63,4	3 862	29,9	401	3,5	168	1,8	62	0,9
3	96	0,7	168	1,3	165	1,4	125	1,3	85	1,2
3.5	6	0,0	5	0,0	2	0,0	-	-	-	-
4	67	0,5	68	0,5	75	0,6	72	0,8	51	0,7
4.5	7	0,1	7	0,1	4	0,0	1	0,0	2	0,0
5	4 343	32,7	8 566	66,3	10 693	92,8	8 979	94,5	6 906	95,7
Total	13 277	100,0	12 926	100,0	11 519	100,0	9 497	100,0	7 213	100,0

Tableau 30 : Nombre de jours selon le type de service de garde

	Avril 2017 – Mars 2018		Avril 2018 – Mars 2019		Avril 2019 – Mars 2020		Avril 2020 – Mars 2021		Avril 2021 – Mars 2022	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Inconnu	-	-	231	0,0	491	0,0	573	0,0	222	0,0
CPE	864 614	54,3	997 371	51,4	1 012 317	52,5	846 583	54,7	672 304	57,4
GS	272 366	17,1	336 203	17,3	357 280	18,5	302 329	19,5	232 621	19,8
RSG	455 844	28,6	607 056	31,3	558 723	29,0	398 218	25,7	266 812	22,8
Total	1 592 825	100	1 940 861	100	1 928 812	100	1 547 703	100	1 171 959	100

Tableau 31 : Nombre de jours ECP et nombre de jours PCR (place à contribution réduite)

	Nombre de jours ECP	Nombre de jours PCR	Nombre de jours ECP / Nombre de jours PCR
2018-2019	1 940 861	52 791 305	3,68 %
2019-2020	1 928 812	52 550 894	3,67 %
2020-2021	1 547 703	50 507 308	3,06 %
2021-2022	1 171 959	49 622 846	2,36 %

Source : Le nombre de jours ECP est issu du traitement SAS des données de la CSG du MFA, extraction du 5 décembre 2022. Le nombre de jours PCR provient de la DFR.

Bibliographie

Institut national de santé publique du Québec. (2022). *Ligne du temps COVID-19 au Québec*. <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/ligne-du-temps>

Institut de la statistique du Québec. (2022). *Fréquentation des services de garde pendant la pandémie de COVID-19*.

Lascombes, P. et Simard, L. (2011). L'action publique au prisme de ses instruments – Introduction. *Revue française de science politique*, 61, 5-22. <https://doi.org/10.3917/rfsp.611.0005>

Knill, C. et Tosun, J. (2020). *Public Policy: A New Introduction (2^e éd.)*. Red Globe Press.

Ministère de l'Éducation. (2022). *Maternelle 4 ans à temps plein : bilan de la mise en œuvre. Reddition de compte 2021-2022*.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/jeunes/pfeq/Bilan-maternelle-4ans-2021-2022.pdf

Ministère de l'Éducation. (2022). *Évolution de l'implantation de la maternelle 4 ans. Enfants de 4 ans seulement, temps plein – tous les réseaux confondus. Document numéro 389-20230222 déposé à l'Assemblée nationale*. <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/documents-deposes.html>

Ministère de l'Éducation. (2019, 5 novembre). Adoption du projet de loi n° 5 – Une étape majeure franchie en vue du déploiement d'un service de haute qualité pour nos enfants. *Cision*. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/adoption-du-projet-de-loi-no-5-une-etape-majeure-franchie-en-vue-du-deploiement-d-un-service-de-haute-qualite-pour-nos-enfants-890330050.html>

Ministère de la Famille. (2018). *Rapport annuel 2017-2018*.

Ministère de la Famille. (2018, 18 juillet). Le ministre Luc Fortin annonce l'accès sans frais aux services de garde subventionnés pour les enfants issus de milieux défavorisés dès le 1er août 2018. *Cision*. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-ministre-luc-fortin-annonce-lacces-sans-frais-aux-services-de-garde-subventionnes-pour-les-enfants-issus-de-milieux-defavorises-des-le-1er-aout-2018-688499831.html>

Ministère de la Famille. (2018, 26 mars). Le ministre Luc Fortin annonce une mesure pour accroître l'accès aux services de garde éducatifs des enfants issus de milieux défavorisés. *Cision*. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-ministre-luc-fortin-annonce-une-mesure-pour-accroitre-lacces-aux-services-de-garde-educatifs-des-enfants-issus-de-milieux-defavorises-677947093.html>

Ministère de la Famille. (2019). *Mandat d'évaluation – Évaluation de la mesure 14.2 du Plan d'action gouvernementale pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2018-2023 : Accroître l'accès au service de garde* [document de travail]. Direction de la performance organisationnelle.

Ministère de la Famille. (2023). *Règles budgétaires pour l'exercice financier 2023-2024 – Centres de la petite enfance*. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service de garde/finance/regles-budgetaires 2023-2024 cpe.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service%20de%20garde/finance/regles-budgetaires%2023-2024%20cpe.pdf)

Ministère de la Famille. (2023). *Règles budgétaires pour l'exercice financier 2023-2024 – Bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial et des personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial*. https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/23-605-2023-11004-RB-BC-RSGE-2023-2024_v2.pdf

Ministère de la Famille. (2023). *Effets de l'ECP sur la fréquentation des SGEE dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 14,2 du PAGIEPS*.

Ministère de la Famille. (2023, 30 novembre 2023). *Sommaire des créations nettes : 31 mars 1999 à ce jour*. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/D-Developpement-places-global.pdf>

Ministère de la Famille. (2023). *Cadre d'évaluation – Évaluation de la mesure 14.2 du Plan d'action gouvernementale pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2017-2023*. Direction de la veille et des connaissances stratégiques.

Ministère de la Famille. (2023). *Sommaire des créations nettes : 31 mars 1999 à ce jour*. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/D-Developpement-places-global.pdf>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2017). *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale*. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/plan-strategique/PLA inclusion-economique 2017-2023.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/plan-strategique/PLA_inclusion-economique_2017-2023.pdf)

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2018). *Protection sociale et aide financière de derniers recours*. [Présentation PowerPoint du 2018-09-17].

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2021, 8 mai). Programme d'aide à la relance par l'augmentation de la formation – Un programme couronné de succès : plus de 20 000 personnes accompagnées dans leurs efforts de formation et de requalification. *Cision*. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/programme-d-aide-a-la-relance-par-l-augmentation-de-la-formation-un-programme-couronne-de-succes-plus-de-20-000-personnes-accompagnees-dans-leurs-efforts-de-formation-et-de-requalification-885824841.html>

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2023). *Données statistiques détaillées sur les femmes et les hommes ayant participé à divers programmes*. [Document transmis dans le cadre de l'accès à l'information] [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/acces-information/Documents-transmis/0723/AI M20232359_stat-femmes-hommes-prog-pamt-mfor-coud-paraf-pratic_MESS.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/acces-information/Documents-transmis/0723/AI_M20232359_stat-femmes-hommes-prog-pamt-mfor-coud-paraf-pratic_MESS.pdf)

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2023). *Politique de soutien du revenu*. https://www.accueil.servicesquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers_ServicesQC/guide_mesures_services/04_Soutien_du_revenu/Guide_SR.pdf

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2023). *Évolution du nombre de ménages aux programmes d'assistance sociale*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/documents-administratifs/assistance_soc/STAT_region_prog-aide-sociale_aout-2023_MESS.pdf

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. (2023). *Aide financière pour les cours de français à temps complet pour les personnes immigrantes*. <https://www.quebec.ca/education/apprendre-le-francais/cours-temps-complet/immigrant/aide-financiere>

Règlement sur la contribution réduite, RLRQ c S-4.1.1, r 1, <<https://canlii.ca/t/69x7l>>

Règlement sur la contribution réduite, RLRQ c S-4.1.1, r 1, <<https://canlii.ca/t/6bj10>>

Règlement sur la contribution réduite, RLRQ c S-4.1.1, r 1, <<https://canlii.ca/t/6dzp2>>

Savoie-Zajc, L. (2007). *Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valide?* Actes du colloque de l'Association pour la recherche qualitative (ARQ). http://www.recherche-qualitative.qc.ca/documents/files/revue/hors_serie/hors_serie_v5/savoie_zajc.pdf

Vérificateur général du Québec. (2020). *Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance*. https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq_ch02_cpe_web.pdf

